

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, convocation du Conseil Municipal pour le trente et un mars pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion – 2 - Communications – 3 - Motion "Hercule" – 4 - Mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit de salles municipales à la CCYN et au SMEACC dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 – 5 - Demande de subvention travaux Eglise, DSIL patrimoine – 6 - Demande de subvention. Travaux accessibilité. DSIL – 7 - Demande de subvention. Portails de la Plaine. DETR - 8 - Demande de subvention panneaux photovoltaïques DETR 9 - Demande de subvention Département - Défense incendie - rue de la Plaine – 10 – Demande de subvention DETR et Département. Vidéo protection – 11 -PEdT - Coup de Pouce Jeunes – 12 - Coup de Pouce Jeunes - Demande de financement CAF – 13 - Appel à projets "MILDECA" 2021. Prévention des conduites addictives – CLSPD – 14 - Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants - Budget Ville et Budget Salles Municipales-Année 2021 – 15 - Fixation des taux de fiscalité directe locale-Année 2021 – 16 - État des subventions de fonctionnement et d'investissement allouées par la Ville-Année 2021 – 17 -Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot - Rénovation de la toiture du multi-accueil "La capucine" 18 - - Budget primitif principal Ville et budgets primitifs des services annexes-Année 2021 – 19 - Participation financière versée à l'école Saint-Michel - Année scolaire 2020/2021 – 20 - Tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2021 – 21 - Mise à disposition du personnel de la Ville sur les budgets annexes-Année 2021 -22 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité au service des Espaces Verts - Période estivale 2021 – 23 - Personnel Communal : modification n° 3 du tableau des effectifs 2021 - Avancements de grades et/ou changements de grades – 24 - Personnel communal : modification n° 4 du tableau des effectifs 2021 – 25 - Résiliation d'un bail emphytéotique Ville d'YVETOT / SEMINOR pour les immeubles Œillets, Bleuets et Coquelicots, sis rue du Fort Rouge à YVETOT - Parcelles cadastrées section AM n°112, 690, 691 et 692. - 26 - Autorisation de signature d'une convention d'obtention et d'achat de certificats d'économie d'énergie avec la SAS CTR-OFEE – 27 - Cession à la Ville des parcelles cadastrées section ZB n° 540 et 694 - Lotissement "Le Jardin du Fay" - Impasse du Bocage - Classement dans le domaine public communal – 28 - Convention de partenariat avec SAS Pass Culture pour le dispositif Pass Culture 2021 du Ministère de la Culture -

LE MAIRE

**Emile CANU**

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD (des questions 1 à 17), Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Madame Elise HAUCHARD (des questions 8 à 28), Monsieur Olivier FE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Gérard CHARASSIER (pouvoir à Madame Herléane SOULIER), Monsieur Arnaud MOUILLARD (pouvoir à Madame Lorena TUNA des questions 18 à 28), Monsieur Jean-

Michel RAS (pouvoir à Madame Françoise BLONDEL), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN des questions 1 à 7), Madame Catherine DEROUARD (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Charlotte MASSET (pouvoir à Monsieur Vincent HARDOUIN), Monsieur Thierry SOUDAIS (pouvoir à Madame Dominique TALADUN), Monsieur Pierre HURTEBIZE (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD)

Absent(s) excusé(s) :

Madame Yvette DUBOC

Madame Lorena TUNA a été désignée comme secrétaire.

### **20210331\_1**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 17 février 2021.

Le procès-verbal a été adopté sans observation.

### **20210331\_2**

#### **COMMUNICATIONS**

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021/12, le 4 février 2021 acceptant l'avenant n° 1 de la société AFI de Lognes relatif à la maintenance du logiciel AFI, module DSN (déclarations sociales/RH). Le montant de l'avenant est de 1400 € HT pour un an, soit une plus-value de 12,95 % par rapport au prix initial du marché.

N° 2021/13, le 4 février 2021 acceptant la proposition de la société Finance Active de Paris afin d'accéder à l'application Inviso. Le contrat est conclu pour trois ans à compter du 12 juillet 2020. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3366,33 € HT.

N° 2021/14, le 4 février 2021, acceptant la proposition de la société Berger Levrault de Boulogne Billancourt relative à l'abonnement à l'application mobile. Le montant annuel du contrat s'élève à 7200 € HT. Le contrat est conclu pour trois ans à compter du 12 juillet 2020.

N° 2021/15, le 4 février 2021, acceptant la proposition de la société Berger Levrault de Boulogne Billancourt relative à l'abonnement au portail citoyen (état civil). Le montant mensuel du contrat s'élève à 250 € HT. Le contrat est conclu pour trois ans à compter du 10 juillet 2020.

N° 2021/16, le 8 février 2021, permettant au Maire de se porter partie civile dans le cadre de l'audience du 28 juin 2021 concernant le sinistre du 7 février 2019 (dégradation de mobilier urbain).

N° 2021/17, le 8 février 2021, acceptant la proposition de la société Sécurité ouest Services de St Lo, relative à la maintenance et la télésurveillance des systèmes d'alarme intrusion. Le montant du contrat s'élève à 2391,12 € HT pour la télésurveillance et 1881,17 € HT pour la maintenance. Le contrat est conclu pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

N° 2021/18, le 8 février 2021, mettant à disposition de M. Lefebvre, à titre précaire et révocable, un appartement n° 5, sis 5 rue Thiers à compter du 12 février 2021 pour un an. Le loyer mensuel est fixé à 350 €.

DELIBERATION

---

N° 2021/19, le 8 février 2021, acceptant l'avenant n° 1 de la société Logitud de Mulhouse, relatif à la maintenance de Municipol Gve (verbalisation électronique). Le montant annuel du contrat s'élève à 198 € HT, soit une plus-value de 14,67 % par rapport au prix initial du marché.

N° 2021/20, le 8 février 2021, autorisant la signature d'un plan de prévention des risques pour l'année 2021 pour le marché de chauffage.

N° 2021/21, le 9 février 2021, acceptant la convention avec la MJC relative à l'activité langue des signes durant la pause méridienne.

N° 2021/22, le 9 février 2021, acceptant la convention avec la MJC relative à l'activité gymnastique durant la pause méridienne.

N° 2021/23, le 9 février 2021, acceptant la convention avec la MJC relative à l'activité danse durant la pause méridienne.

N° 2021/24, le 9 février 2021, acceptant la convention avec l'association des maquettistes indépendants (AMI76) relative à l'activité maquettes durant la pause méridienne.

N° 2021/25, le 9 février 2021, acceptant la convention avec la Hockey Club Cauchois relative à l'activité hockey durant la pause méridienne.

N° 2021/26, le 9 février 2021, acceptant la convention avec le club « les fines lames de Dieppe » relative à l'activité escrime durant la pause méridienne.

N° 2021/27, le 9 février 2021, acceptant le contrat avec la société Linkt de Mont Saint Aignan, relatif à l'abonnement de liaison FTTO (fibre professionnelle). Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 28 septembre 2020. Le montant mensuel est fixé à 1227 € HT.

N°2021/28, le 9 février 2021 acceptant la résiliation au 3 avril 2021, la convention d'occupation temporaire précaire et révocable pour la location d'un appartement n° 6, sis 5 rue Thiers.

N°2021/29, le acceptant l'avenant n° 1 de la société Aster/Mic Millenium Insurance Compagnie de Paris relatif au lot 6 du marché d'assurance prestations statutaires. Le montant de l'avenant représente une plus-value de 5 % du marché de base.

N° 2021/30, le 10 février 2021 , acceptant la proposition de la société Linkt de Mont Saint Aignan, relative à l'abonnement internet de type SDSL 8M. Le montant mensuel s'élève à 192 € HT hors indexation. Le contrat est conclu pour une durée de deux ans à compter du 7 mai 2020.

N° 2021/36, le 18 février 2021 fixant le montant du forfait de rémunération définitif au stade APD pour les travaux de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux à 140 209,20 € HT.

N° 2021/37, le 18 février 2021, acceptant la convention avec la MJC relative à l'activité arts visuels sur le temps de pause méridienne. Le forfait horaire est fixé à 30 e pour un nombre d'heure de 14 heures.

N°2021/38, le 25 février 2021, acceptant la proposition de la société Niort de Rouen, relative à l'entretien et les vérifications des pompes à carburant et de la borne Voludata. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 2534,04 € TTC

N° 2021/39, le 25 février 2021 louant à Mme Dufresne, l'appartement n° 7, sis 5 rue Thiers jusqu'au 3 mars 2022. Le loyer est fixé à 581,64 €

n°2021/40, le 26 février 2021 acceptant la convention avec la société CRÉA-PUB relative à la pose d'un panneau publicitaire sur le mur d'un bâtiment municipal occupé par la MJC, avenue de Verdun. Cette occupation est consentie pour l'année 2021, renouvelable dans la limite de onze ans. La redevance annuelle est fixée à 2 989,65 € TTC.

N°2021/41, le 3 mars 2021, acceptant la proposition de la société Ricoh relative à la maintenance et la location du parc des copieurs. Le contrat est conclu jusqu'au 16 février 2022. Le montant de maintenance est de 0,00312 € HT pour les copies noir et blanc et 0,02901 HT pour les couleurs. Le coût de loyer global trimestriel est fixé à 1662 € HT.

N°2021/42, le 12 mars 2021 acceptant le remboursement à la Région Normandie du versement transport 2ème trimestre d'un montant de 45,61 €.

N°2021/43, le 15 mars 2021 mettant à disposition de l'entreprise Gagneraud, un terrain de 150 m2 sis rue de l'Enfer pour le stockage de matériaux. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'à la fin du chantier.

N°2021/44, le 12 mars 2021 acceptant le remboursement à la Région Normandie du versement transport 3ème trimestre d'un montant de 45,81 €.

N°2021/45, le 12 mars 2021 acceptant le remboursement à la Région Normandie du versement transport 4ème trimestre d'un montant de 49,89 €.

**M. LE MAIRE** informe les élus que M. Hardouin a posé une question orale, laquelle est arrivée tardivement, à savoir en début d'après-midi. Il rappelle que les questions doivent lui parvenir 48 heures avant le Conseil, notamment pour permettre la collecte des informations nécessaires à leur traitement. Dans le cas présent, il a fallu prendre contact auprès de l'ARS, du CCAS et de l'hôpital. Néanmoins, il va répondre car il s'agit d'une question d'actualité importante.

**M. CANAC** demande aux élus de bien vouloir s'inscrire sur la liste qui va circuler, pour organiser la tenue des bureaux de vote en juin.

**M. LE MAIRE** donne lecture de la question de M. Hardouin : « Aurons-nous un point de situation sanitaire sur Yvetot ? ».

M. Le Maire indique que les Yvetotais ont été disciplinés et prudents. Il ne sait pas si cela continuera, suite aux annonces du jour car la lassitude se fait sentir et le mécontentement des adolescents enfle. D'autant que, les magasins sont fermés, les bars et les restaurants restent dans le doute. A tel point qu'il y a des gens qui demandent l'ouverture des magasins sous des prétextes fallacieux.

Quoiqu'il arrive, il convient toujours de respecter le port du masque, la distanciation physique, et d'éviter les regroupements.

Il évoque le cas d'un jeune maire, âgé de 34 ans, qui a passé une semaine dans le coma et est resté intubé plus de trois mois. Il avait reçu, dans son bureau, deux collègues qui ne portaient pas de masque, lui étant toujours masqué. Son masque a lâché un peu avant la fin de la discussion, il est resté une minute sans protection avant d'aller en chercher un autre.

## DELIBERATION

---

Cette mésaventure rappelle combien la prudence est de mise.

Autre point important : la vaccination. Le centre de vaccination monte en puissance chaque semaine depuis mi-février. Plus de 2 000 personnes ont été vaccinées au centre d'Yvetot, en trois vagues. D'abord les patients identifiés par leur médecin de ville, puis les anciens de plus de 75 ans recensés par le CCAS, et enfin, la Communauté de Communes. Doctolib a été ouvert à tout le monde depuis lundi matin.

Parmi ces vaccinés figurent tous les personnels soignants du Pôle de santé, les résidents de l'EPHAD qui le souhaitaient. Une énorme majorité de personnes fragiles a ainsi pu être vaccinée.

Les séances de vaccination ont lieu du lundi au samedi de 8h à 19h, non stop, et il envisagé des ouvertures le dimanche également.

Troisième point, en plus des vaccinations et des mesures barrières, l'ARS et la Ville d'Yvetot organisent régulièrement des séances de dépistage (test PCR gratuit et sans rendez-vous). Les deux prochaines campagnes de dépistage auront lieu les 1<sup>er</sup>, 2 puis 22 et 23 avril.

Côté CCAS, la situation sanitaire est stable à l'heure actuelle. A ce jour, aucun cluster n'est recensé dans les services et les établissements du C.C.A.S.

Même chose pour l'I.M.E, cependant certains enfants sont touchés par la COVID dans la mesure où ils sont déclarés « cas contacts familiaux ». La contagion est limitée avec le système « tracings », l'isolement mis en place et les mesures barrières respectées.

La vaccination des professionnels est en cours dans tous les services et établissements du C.C.A.S, 60 professionnels du CCAS ont déjà pu être vaccinés par la clinique Hémera, alors que c'est plutôt une action qui relève du Département.

Les résidences autonomie relèvent aussi normalement du Département. Aucune personne « contact » en ce moment, ou atteinte de la COVID, n'a été recensée à ce jour. Les professionnels de santé sont tous vaccinés: aides-soignants, hôtesses, infirmière-coordonnatrice. Au sein des Résidences, les résidents sont vaccinés.

Au Pôle Seniors: 27 auxiliaires de vie ont pu être vaccinées. Au SSIAD, 10 agents ont un rendez-vous pour recevoir la première dose. Pour le Pôle administratif du Pôle Seniors, la majorité des agents est vaccinée. Concernant les usagers à domicile, environ 82 ont été vaccinés. Et quelques seniors non mobiles sont en attente de vaccination.

Pour le moment, L'A.R.S ne se positionne pas quant à une éventuelle proposition de vaccination collective par rapport aux usagers travailleurs de l' E.S.A.T, qui a pourtant été demandé.

Dans les écoles, avec les dispositions récentes, dès lors qu'un élève est testé positif la classe est fermée. Ainsi, à l'école Jean Prévost , l'une d'elle est fermée depuis ce matin.

A l'EHPAD il n'y a aucun cas contact depuis le mois de février.

Fin janvier, en plein pic épidémiologique, une centaine de résidents sur 200 ont été atteints, ce fut le cas également de 65 à 70 agents sur 300. Nous déplorons 8 décès liés à la Covid en raison de comorbidités. Certains nous avaient été envoyés par le CHU de Rouen.

Les résidents sont vaccinés. En ce qui concerne les infirmières, il semble y avoir un peu plus de réticence, comme un petit peu partout.

M. le Maire ajoute ne pas disposer, à ce jour, d'éléments concernant les Dames Blanches. Il mentionne avoir demandé à l'ARS, communication du taux d'incidence relevé sur Yvetot. Le taux de l'ensemble de la Communauté de Communes globalement est plus élevé que celui de la ville d'Yvetot.

Cependant, la frontière ne s'arrête pas à Yvetot. Le taux d'incidence, au 22 mars, sur la Communauté de Communes, est monté à 428. Au 29 mars, il est redescendu à 336. On ne connaît pas la proportion de variant anglais sur notre territoire.

Ces informations montrent que la situation est inquiétante. Dans son allocution, à 20 h, le Président annoncera vraisemblablement de nouvelles mesures.

Ce que nous vivons en zone « rouge » risque d'être généralisé partout en France. Les écoles, devraient bénéficier de dispositions particulières.

**M. HARDOUIN** remercie M. le Maire, il pense que ces informations étaient nécessaires et utiles pour tout le monde. Il pense aussi que ce n'était pas une question orale, mais bien une invitation peut-être à informer simplement.

Juste un point concernant les écoles, il y a une classe fermée à Jean-Prévoist. Des mesures ont-elles été anticipées pour accompagner les familles qui seraient en état de fracture numérique pour le suivi pédagogique ?

**M. LE MAIRE** répond que la Ville s'occupe des locaux, des agents etc... mais l'accompagnement pédagogique et les programmes, sont de la responsabilité de l'Inspection Académique et l'Inspecteur Départemental.

Lors de la réunion, vendredi, de la cellule de crise, les dispositions à adapter seront étudiées.

Il faudra par ailleurs contacter les directeurs qui devraient avoir des informations en provenance de l'Education Nationale

**M. HARDOUIN** comprend que ce n'est pas à la Ville de gérer les programmes pédagogiques, mais elle peut aider ses habitants. M. Bénard l'a déjà dit, si une cellule de crise se met en place, les élus de l'opposition sont prêts à y contribuer si besoin.

**M. LE MAIRE** répond qu'une cellule de crise ne peut pas comprendre tous les élus. Au besoin, il fera appel à M. Hardouin, il entend sa proposition comme une position constructive.

### **20210331\_3**

#### **MOTION "HERCULE"**

Comme l'ensemble de nos concitoyens, nous, élus de la ville d'Yvetot, ne souhaitons pas que les tarifs de l'électricité subissent de trop fortes hausses dans les années à venir, c'est pourquoi nous serons très attentifs quant aux propositions gouvernementales du projet « HERCULE » de restructuration de l'EDF.

Cette restructuration, comme le précisent les opposants au projet « socialiserait les pertes et privatiserait les profits ». En effet, les charges les plus lourdes (investissement dans le nucléaire) seraient à la charge de l'Etat et ce qui est rentable (distributions et énergies renouvelables) serait privatisé et pour partie introduit en bourse. On peut légitimement penser qu'un tel système conduira à une forte augmentation des tarifs. Un précédent nous alerte : lors de l'ouverture à la concurrence et l'arrivée de nombreux distributeurs sur le marché, il était annoncé que cette « saine » concurrence entraînerait la baisse des tarifs. Le résultat est actuellement une hausse de 50% des coûts de l'électricité. On peut donc être

## DELIBERATION

---

inquiets quant aux résultats de la mise en œuvre du projet « HERCULE » sous sa forme actuelle, pour l'ensemble de nos concitoyens.

C'est pourquoi, nous, élus de la ville d'Yvetot, déclarons qu'un tel projet impactant fortement la population dans sa vie quotidienne, doit être soumis au débat public avant toute décision gouvernementale.

**M. LE MAIRE** ajoute que M. Leprévost avait également formulé cette demande.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### **20210331\_4**

#### **MISE À DISPOSITION PONCTUELLE ET À TITRE GRATUIT DE SALLES MUNICIPALES À LA CCYN ET AU SMEACC DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 relative à la prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 relative aux tarifs des locations de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 relative aux tarifs des locations de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Il est exposé que les tarifs des locations des salles municipales sont votés chaque année et que la présente délibération n'a pas pour objet de les modifier.

Néanmoins, la crise sanitaire du Covid-19 a plus que perturbé le fonctionnement des salles municipales et plus particulièrement la Salle du Vieux Moulin qui n'est restée ouverte que pour les réunions ayant un caractère obligatoire pour la vie démocratique et le fonctionnement des institutions locales.

Concrètement, dans un premier temps sur l'année 2020, les réunions regroupant un certain nombre de personnes pour la Communauté de Commune Yvetot Normandie (CCYN) et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) se sont tenues dans la salle du Vieux Moulin.

A ce jour, la situation sanitaire ayant évoluée, il convient, en accord avec les deux structures bénéficiaires, de limiter la mise à disposition ponctuelle et gratuite de la salle du Vieux Moulin aux seules assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire (Conseil Communautaire ou Comité Syndical) de la CCYN et du SMEACC. Pour ces deux structures, il y aura lieu d'accorder la mise à disposition ponctuelle et gratuite de la salle 120 places de l'Espace Claudie André Deshays pour la tenue des réunions de bureau et de commissions réunies.

Il convient de noter à titre indicatif qu'à ce jour l'état d'urgence a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Si ce dernier devait être prolongé, la présente délibération serait également prolongée de facto.

De plus, il est précisé que la tenue de ces réunions dans la salle du Vieux Moulin a été imposée par le respect de la distanciation sociale et le respect des gestes barrières indispensables à la lutte contre la Covid-19.

Le conseil municipal est donc par conséquent invité à

- valider les mises à disposition gratuites de la salle du Vieux Moulin au bénéfice de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) sur l'année 2020 et 2021 jusqu'au 1er mars 2021 pour les réunions qui s'y sont tenues de façon imposée par la crise sanitaire du Covid-19 ;

- dire que la salle du Vieux Moulin fera l'objet de mises à dispositions gratuites au titre des seules Assemblées délibérantes obligatoires pendant la crise sanitaire du Covid-19, au bénéfice de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;

- dire que la salle 120 places de l'Espace Claudie André Deshays fera l'objet de mises à dispositions gratuites au titre des seules réunions de bureau et commissions réunies obligatoires pendant la crise sanitaire du Covid-19, au bénéfice de la Communauté de Communes Yvetot Normandie et du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

M. Alabert et M. Charassier ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

#### **20210331\_5**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX EGLISE, DSIL PATRIMOINE**

Vu le plan de financement joint ;

Vu le plan joint ;

L'église Saint Pierre, édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques nécessite des travaux de mise aux normes de sécurité incendie pour le classement de l'édifice (en tant qu'ERP) ainsi que des travaux de mise en accessibilité de l'édifice et que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 ; de même pour des réparations des bétons de façade.

Les travaux objets de la demande de subvention peuvent se présenter ainsi :

1. Pour les travaux de mise aux normes pour la sécurité incendie :
  - Modification des accès de la Chapelle et de l'église pour respecter le nombre réglementaire des Unités de Passage,
  - Pose d'une porte coupe-feu sur l'accès au sous-sol,
  - Pose d'une porte coupe-feu sur l'accès extérieur de la chaufferie,
  - Remplacement des portes dans l'église par des portes coupe -feu,
  - Remplacement des parois vitrées entre l'église et la chapelle par des parois coupe-feu,
  - Mise aux normes, rénovation des organes de coupure électrique,
  - Déplacement des compteurs électriques à l'extérieur de la chaufferie,
  - Encoffrement coupe-feu de la canalisation d'alimentation gaz en sous-sol,
  - Installation d'un organe de manœuvre dans le coffret gaz (GRDF),
  - Complément du nombre d'extincteurs,
  - Affichage de plans d'intervention,
  
2. Pour les travaux de mise en accessibilité de l'édifice :
  - Mise aux normes des rampes coté bureaux et cote parvis, pose de mains courantes,
  - Mise aux normes des éclairages des circulations intérieures et extérieures,

DELIBERATION

- 
- Mise aux normes des circulations intérieures,
  - Rendre accessible selon les normes les sanitaires,
  - Renforcer en générale la signalétique des circulations,

3. Réparation des bétons de la façade :
- La façade de l'église présente quelques éclats au niveau des modénatures béton autour des vitraux.

Il est nécessaire de faire une mise en sécurité du pourtour de l'église Saint Pierre par une vérification générale des bétons et réparation après sondage des éléments défectueux.

Il pourrait donc être demandé une subvention au titre de la DSIL 2021 « patrimoine » à hauteur de 40 % sur un montant prévisionnel maximum de dépenses de 492 985 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre) soit une subvention de 197 194 €

Le conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser M. le Maire à demander une subvention à hauteur de 40 % sur la DSIL « patrimoine » 2021 pour une dépense subventionnable maximum de 492 985 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**20210331\_6**

**DEMANDE DE SUBVENTION. TRAVAUX ACCESSIBILITÉ. DSIL**

Vu le plan de financement joint,

La Ville peut présenter au titre de la DSIL 2021, un dossier de demande de subvention pour l'accessibilité des bâtiments communaux.

La demande de subvention correspond au marché public n° 2020-44 à 2020-51 – CCAG travaux.

En effet, comme tous les propriétaires ou exploitants d'ERP, la Ville avait jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour mettre en accessibilité ses ERP (cf L 2005-102 du 11.2.2005 pour l'égalité des droits).

Afin de se conformer aux textes, la ville a prévu la globalité des mises en accessibilité sur tous les bâtiments sur deux marchés publics.

Les plannings de réalisation prennent comme date de fin de travaux le 31 décembre 2023, date acceptée par la DDTM.

Budgétairement, ils ont fait l'objet de deux APCP sur trois ans (2021-2022-2023).

Le marché pour lequel la demande de subvention auprès de la Préfecture est faite constitue la phase 1 de la mise aux normes.

Un 2<sup>ème</sup> marché (phase 2) va être lancé à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le marché a trait aux aménagement PMR de 13 lieux différents des écoles (5) des gymnases (3) de stades avec vestiaires (2), d'une salle de ping-pong (salle Secrétin), de l'hôtel de Ville, d'une salle de spectacle.

Chaque lieu fait l'objet d'un AT visé par la DDTM

Il s'agit d'un marché unique comportant 8 lots (menuiserie, génie civil, revêtements, ...). Chaque lot prend en compte un corps de métier et détaille LES TRAVAUX par bâtiment. La Ville fait des O.S . par site.

L'importance des lots va de 5500 € à plus de 709 000 € pour un total à l'APD à hauteur de 1 653 029,50 € HT.

Pour être plus précis, on indiquera ci-dessous les principaux aménagements. Bien évidemment, on notera qu'il s'agit toujours des mêmes types d'aménagement( mains courantes, remplacement de portes, créations ou modifications de fenêtres)

### **Centre Culturel Vikings**

- mise en conformité des escaliers d'accès à la salle de spectacle (prolongement de la main-courante et pose de nez de marches anti-dérapant).
- modification de la borne d'entrée d'accueil pour obtenir un accès PMR
- remplacement de portes de secours et de distribution intérieure(2)
- mise en place d'emplacements PMR dans la salle de spectacles (pour plusieurs personnes) suivant les configurations de la salle de spectacle.
- mise aux normes des sanitaires
- mise aux normes de la rampe d'accès à la cafétéria et de l'escalier

### **Ecole Cahan-Lhermitte**

- divers travaux sur les escaliers du type main-courante, éclairage, nez de marches podotactiles
- reprise sur le palier et chasse-roues
- élargissement de la porte du bureau du directeur
- création de 6 rampes d'accès
- création d'un ascenseur à l'entrée du bâtiment (lot 8 du marché)
- matérialisation des cheminements pour les PMR

### **Ecole Cottard**

- mise en place d'une main courante au niveau des escaliers
- bandes podotactiles de guidage
- création d'une rampe d'accès et mise en place d'un cheminement piéton balayé pour permettre un accès à l'aire de jeux et au jardin
- mise en place de sanitaire PMR comportant des variations de hauteur

### **Ecole Hugo**

- mise en place d'une rampe PMR à 5 %
- mise en place de lavabos et WC PMR
- mise en place d'un chanfrein en enrobé pour réparation du ressaut
- bandes éveil sur des passages piétons et bandes de guidage
- remplacement de toutes les portes pour le passage des PMR (3)

### **Ecole J.Prévost**

- mise en conformité des escaliers et de sanitaires
- reprise des seuils et portes extérieures
- remplacement des portes pour accès PMR
- création de trois rampes d'accès PMR

## DELIBERATION

---

- mise en conformité d'un escalier et prolongement d'une main-courante
- réalisation de bandes de guidage

### **Ecole Rodin**

- mise en conformité d'escaliers
- remplacement portes PMR (18)
- création de sanitaires PMR
- création d'une d'accès PMR
- réalisation de bande de guidage

### **Gymnase Profit**

- modification des sanitaires et des douches
- création de portes tiercées
- suppression de ressauts

### **Gymnase Vanier**

- mise en conformité d'escalier (nez de marches et contre-marches)
- création de sanitaires et douches PMR
- mise en place portes PMR (6)
- réalisation de bandes de guidages

### **Gymnase Vatine**

- création de sanitaires et douches PMR (2)
- création de portes PMR
- création de stationnement PMR

### **Hôtel de Ville**

#### rez-de-chaussée

- mise en conformité d'un escalier (pose de prolongement de main-courante)
- création de bandes de guidages
- reprise d'une rampe mise en conformité devant ascenseur

#### 1<sup>er</sup> étage

- mise en conformité d'un escalier, main courante latérale et main courante centrale

#### 2ème étage

- main courante sur escaliers
- inversion du sens des ouvertures de portes
- accessibilité sanitaire PMR

### **Plaine des sports**

- création d'une rampe d'accès aux gymnases
- création de stationnement PMR (4)
- création d'emplacement PMR autour du stade (4)
- remplacement de revêtement sol pour faciliter la circulation PMR

### **Salle Secrétin** (ping pong)

- mise en place de sanitaires PMR
- suppression de ressauts

### **Stade Foch**

- dans les vestiaires, mise en conformité des escaliers avec prolongement de main courante
- création de cheminement
- mise en place d'un abri pour PMR
- création de 5 rampes d'accès PMR
- mise en place de bandes de guidage
- porte à élargir

### **Tribunes**

- continuité des gardes-corps et conformité d'escalier avec prolongement de main courante

### **Buvette et sanitaires**

- création d'un comptoir PMR
- création d'un sanitaire PMR

Le marché de travaux fera l'objet d'une notification et d'un ordre de service avant le 30 avril au plus tard.

Ainsi, M. le Maire propose de solliciter auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la DSIL 2021 catégorie « DSIL classique » mise aux normes des équipements publics au taux de 40 % sur le marché 2020-44 à 2020-51, valeur APD 1 653 029,50 € HT ;

(montant subvention : 661 211,80 € - part ville 991 817,70 €)

Ce dossier ne fera pas l'objet d'une autre demande au titre de la DTER.  
Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à demander une subvention à la Préfecture au titre de la DSIL pour le marché accessibilité, phase 1 2020- 44 à 2020-51, pour une valeur maximum de 1 653 029,50 € HT au taux de 40 % ((montant subvention : 661 211,80 € ).

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### **20210331\_7**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION. PORTAILS DE LA PLAINE. DETR**

Vu le plan de financement joint,  
Vu le plan de masse,

La Ville a inscrit au budget primitif Ville 2021, le remplacement du portail et de la clôture à l'entrée du complexe sportif La Plaine des Sports (gymnases, terrains de sports, vestiaires...) pour des travaux de sécurité ; le portail donnant rue Rétimare sur le parking près du collège.

Les installations actuellement en place sont vétustes et ne remplissent plus leur office, notamment au niveau de la sécurité de l'ensemble.

Il s'agit d'un portail sur rail coulissant motorisé, laissant passer les véhicules de service (dimensions : hauteur 2 mètres, largeur 6,5 mètres) bénéficiant d'un traitement anti-corrosion et fonctionnant électriquement. Le portail est posé sur une longrine en béton.

On ajoutera un portail donnant un accès direct de l'extérieur au local Rugby.

La clôture (40,50 m de long – 2 mètres de haut), de chaque côté du portail, est du type treillis soudés posé sur des poteaux espacés de 2,50 m).

## DELIBERATION

---

Par ailleurs, à l'intérieur du complexe une clôture séparatrice (54m) et un petit portail entre l'allée principale et le local du Rugby seront implantés dans le prolongement de l'entrée.

Cet investissement sera réalisé par une entreprise spécialisée.

Cet ensemble peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2021. (catégorie aide au maintien et au développement des bâtiments publics).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à déposer à la Préfecture/DETR 2021 le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus pour un montant maximum de 17 513,34 € HT au taux de 30 %; (subvention : 5254 € - part ville : 12 259,34€)
- accepter le plan de financement proposé ;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### **20210331\_8**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DETR**

Vu le plan de financement joint,

La Ville peut solliciter une subvention au titre de la DETR 2021, catégorie « construction et réhabilitation des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments » pour l'installation de panneaux photovoltaïques au futur bâtiment administratif du service technique ».

Il s'agit de 70 panneaux à installer sur le toit du bâtiment ; ce sont des modules rigides à base de silicone cristallin.

L'ordre de service de commencement des travaux du bâtiment et donc de l'installation des panneaux est prévu pour la fin de l'année 2021 (septembre).

Il s'agit d'un montant de travaux de 54 235 € HT pour lequel une demande de subvention à hauteur de 30 % pourrait être faite, (soit 16 270,50 €). Le reste (37 964,50 €) serait financé par autofinancement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- d'autoriser M. le Maire à demander une subvention à hauteur de 30 % au titre de la DETR 2021 catégorie « bâtiments communaux » pour l'installation de panneaux photovoltaïques (coût 54 235 € HT).

**M. LEPREVOST** votera bien évidemment cette délibération. Il demande simplement d'être vigilant sur les panneaux qui seront achetés pour ce qui est du bilan social et environnemental. Savoir d'où ils viennent, s'assurer qu'ils soient de la dernière génération avec 100 % de recyclage.

**M. ALABERT** précise qu'il est prévu que tous ces éléments seront intégrés dans le marché.

**Mme BLANDIN** ajoute que la mise en place de ces panneaux permettra d'être en auto-consommation sur l'ensemble des services techniques. Ce point a de l'importance dans le bilan carbone. La production des panneaux solaires va pouvoir être injectée dans le compteur des services techniques qui pourra alimenter l'ensemble des bâtiments. C'est un point important en matière de développement durable.

**M. LEPREVOST** indique qu'il faut être attentif, car cette solution peut être intéressante pour la Ville, mais « l'empreinte carbone importante au niveau de la fabrication ».

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

#### **20210331\_9**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT - DÉFENSE INCENDIE - RUE DE LA PLAINE**

Vu le plan de financement joint,

Il a été demandé, lors du Conseil Municipal du 17 février 2021, une subvention au titre de la DETR 2021 dans le cadre de la lutte contre l'incendie pour la pose d'une bâche d'incendie rue de la Plaine sur un terrain, propriété de la Ville.

Il y a lieu de compléter le dossier en demandant une subvention au Département de la Seine-Maritime, dans le cadre des travaux de défenses incendie ». Le Département participe au financement des « créations et de l'aménagement de réserves d'eau (citernes, noues, accès aux cours d'eau destinés exclusivement à la défense incendie).

La subvention est de 25 % du montant HT des travaux de création ou d'aménagement.

Le montant du dossier est de 44 464,99 HT. (achat de la bâche : 40 015 € HT et branchement 4 449,99 € HT)

Le financement du Département s'établit donc à hauteur de 11 116,25 €, soit 25 %.

La demande à la Préfecture (DETR) s'établit à hauteur de 12 862,55 € (30% de 42 875,17 € HT).

Ainsi, le reste est financé par la ville.

Les travaux d'installation et la pose de la bâche sont prévus pour cet été.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à demander une subvention, à hauteur de 25 % des travaux HT, au Département de la Seine-Maritime (direction de l'environnement) pour l'installation d'une bâche incendie rue de la Plaine ;
- accepter le plan de financement joint à la présente délibération.

Madame Charlotte MASSET ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

#### **20210331\_10**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DÉPARTEMENT. VIDÉO PROTECTION**

Vu le plan de financement joint,

## DELIBERATION

---

Il est expliqué au Conseil Municipal le projet d'installer un système de vidéoprotection dans le centre ville sur :

- Le mail : mairie et église (2 caméras)
- L'intersection entre la rue du Calvaire et la RD 6015 (2 caméras)
- La rue des Victoires et son intersection avec la RD 6015 (2 caméras)
- L'intersection entre la rue de l'Union et la rue Ferdinand Lechevallier (2 caméras)

3 sont fixes et 5 sont du type « dôme mobile ».

Il s'agit donc de 8 caméras qui seront reliées entre elles et fonctionneront avec la fibre. On peut estimer l'ensemble (achat et installation de caméras et switchs, fibre et tranchées, serveur-enregistreur) à 78 647,50 € HT.(cf devis)

Il y a lieu de noter que cet ensemble oblige à des modifications au PC à la police municipale (remplacement du poste opérateur, nouveau PC de décompression, ajout de deux écrans).

Ce dossier peut faire l'objet de deux demandes de subventions, à savoir :

- à l'État dans le cadre de la DETR 2021, en catégorie 3 « aide aux travaux et aux équipements liés à la sécurité ».

Il peut être proposé un taux de subvention de 30 %.

- au Département de Seine-Maritime (Direction de la cohésion des territoires) dans le cadre de l'installation des systèmes de vidéoprotection sachant que le plafond des dépenses est fixé à 50 000 € HT. Les dépenses liées à la maintenance et à la formation de l'équipement sont exclues.

Il peut être proposé un taux de 25 %.

### \* Calendrier de réalisation

Le dossier comprend le diagnostic du référent Gendarmerie qui indique notamment où exactement installer les caméras (août 2020)

La mise en place est donc prévue pour le deuxième semestre 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter de l'État (DETR 2021, 30 % du devis) et du Département de Seine-Maritime (25 % de 50 000 € HT) une subvention pour l'installation de vidéoprotection comme expliqué ci-dessus

**M. LEPREVOST** fait remarquer que lorsqu'une ville est équipée de vidéoprotection, elle a l'obligation de mettre des panneaux d'information dans les zones concernées, notamment à la gare, est-ce prévu dans l'enveloppe ?

**M. LE MAIRE** répond que ces panneaux d'information sont déjà en entrées de Ville. S'il faut en installer davantage, ce sera fait.

Madame Charlotte MASSET ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

## **20210331\_11**

### **PEDT - COUP DE POUCE JEUNES**

Vu la proposition de contrat joint en annexe ;

Considérant que l'axe 3 du Projet Éducatif de Territoire 2018-2021 a pour objet « l'accès à la culture et aux loisirs » ;

Considérant que le comité de pilotage du P.E.d.T. a validé, lors de sa réunion du 22 janvier 2021, la reconduction de cet axe pour le projet 2021-2024 en le reformulant : « l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une aide financière, appelée « Coup de Pouce Jeunes », pour les familles afin de permettre à leurs enfants de pratiquer une activité de loisirs, culturelle ou sportive à partir du mois de septembre 2021 (pour l'année / la saison 2021-2022).

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, il faudra :

- être âgé de 6 à 19 ans révolus,
- habiter Yvetot,
- avoir un coefficient familial inférieur ou égal à 600€ par mois (ne sont pas intégrées au calcul les allocations liées au logement).

Une seule activité pourra être financée par enfant et par an. Chaque enfant pourra bénéficier d'une enveloppe de 150€ maximum. Elle permettra de payer l'adhésion, la cotisation et la licence s'il y a lieu (activités sportives). Les demandes seront étudiées dans l'ordre des prises de rendez-vous jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Un contrat (annexe 1) sera signé entre la Ville, l'enfant/le jeune, ses représentants légaux et l'association/la structure dans laquelle sera pratiquée l'activité (exemples : terre et autre matière à la galerie Duchamp, football au Yvetot Athletic Club, Arts du Cirque à la M.J.C., maquettisme à l'Association des Maquettistes Indépendants 76, etc.).

Dans ce contrat sont énoncés les engagements des quatre parties (voir page 4 du contrat) :

- l'enfant/le jeune s'engage à pratiquer l'activité de manière régulière, jusqu'à la fin de l'année/la saison et à réaliser une action citoyenne en contrepartie (page 3 : être ambassadeur de la politesse et du respect, participer à une action de nettoyage de la nature et/ou à un temps d'échanges et de convivialité avec des personnes âgées, etc.) ;
- les parents, ou représentants légaux, s'engagent à prendre en charge au moins 10% de montant total de l'inscription à l'activité, et à s'assurer que leur enfant pratique l'activité chaque semaine ;
- l'association/la structure à fournir un devis détaillé avant l'inscription indiquant le montant des autres aides éventuelles (Département, Région, C.E., etc. ; l'aide de la Ville venant en complément) et à contacter la Ville en cas d'absences répétées de l'enfant/du jeune ;
- la Ville s'engage à verser le montant de l'inscription (total « adhésion + cotisation + licence s'il y a » - « 10 % de participation de la famille » - « les éventuelles aides »), à s'assurer de la pratique régulière de l'activité et à ne pas diffuser les informations contenues dans le contrat.

Une enveloppe totale de 3 000€ est prévue au budget, ce qui pourrait permettre la signature d'au moins 20 contrats. Au mois de mai 2022, un bilan sera fait avec les associations/structures partenaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

## DELIBERATION

- 
- adopter ce dispositif d'aide financière appelé « Coup de Pouce Jeunes » dans les conditions définies ci-dessus ;
  - adopter le contrat tel que proposé en annexe ;
  - dire que les aides ne seront attribuées que dans la limite des crédits votés au budget 2021 ;
  - décider d'affecter le budget au Coup de Pouce Jeunes à l'article 6718.

**M. MOUILLARD** remercie Mme Forher pour son implication dans ce dossier.

**M. BENARD** constate que le seuil, pour bénéficier de cette aide, est vraiment bas. Il pense que peu de gens pourront en bénéficier. On ne pense pas aux enfants dont les parents ont plus de moyens, mais qui ne sont pas informés de ces dispositifs et resteront dans leurs canapés. Il faudrait trouver un moyen d'aller les chercher et leur permettre de pratiquer un sport ou une activité culturelle.

En ce qui concerne les contraintes et les obligations, il ne serait pas choqué, que le jeune qui ne les respecterait pas, doive rembourser les sommes versées.

**M. MOUILLARD** indique que la plupart des communes fixent le seuil à 500 €, voire moins. Yvetot se situe donc environ à 20 % au dessus pour toucher précisément le maximum d'enfants. Pour les familles de classe moyenne, il existe déjà des aides du Département d'environ 60 € ou plus, 40 € avec le pass-jeunes 76 dans le cas de plusieurs activités. La Région propose le dispositif Atout Normandie pour un montant de 30 €. L'objectif est d'aider les enfants dont les familles sont dans des situations financières délicates et qui pensent d'abord à se vêtir et se nourrir. Pour elles, le sport et la culture finissent par devenir secondaires. Il pense que ce « coup de pouce » permettra de toucher ces enfants-là. D'autre part, compte-tenu du contexte sanitaire, cela aidera les associations et les clubs sportifs qui risquent de perdre beaucoup de licenciés en septembre.

**M. LE MAIRE** ajoute que l'engagement sera précisé dans un contrat signé entre la Ville, le jeune, ses parents et la structure concernée.

Par ailleurs, un travail à venir dans le cadre du PEDT et du Conseil Municipal Jeunes aura pour objectif d'inciter les jeunes à sortir de chez eux.

**M. HARDOUIN** remarque ce premier pas, via cette délibération envers les jeunes. Il se demande si cela va assez loin en terme de budget. C'est un dispositif qui vient d'être renouvelé, il aurait peut-être pu être valorisé à l'échelle de la Ville. Existe-t-il déjà des familles identifiées ? Y aura-t-il une communication à destination des associations ou des clubs sportifs concernés ?

**M. MOUILLARD** pense qu'un certain nombre de familles qui fréquentent l'accueil de loisirs pourraient être concernées en fonction de leur quotient familial. Il faut essayer cette année et en fonction des demandes, regarder si l'on pourra augmenter l'enveloppe l'an prochain. Mme Fohrer va travailler avec le service communication de la Ville et M. Breysacher, afin de communiquer en amont avec les clubs sportifs sur ce dispositif.

**M. HARDOUIN** fait remarquer qu'il n'y a pas que les clubs sportifs qui accueillent des jeunes sur Yvetot

**M. LE MAIRE** répond qu'il y a un commencement à tout. Il faut expérimenter le dispositif et si besoin, le modifier ou l'améliorer.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

## **20210331\_12**

### **COUP DE POUCE JEUNES - DEMANDE DE FINANCEMENT CAF**

Vu la délibération « P.E.D.T. - Coup de Pouce Jeunes » adoptée ce jour ;

Vu l'appel à projets « développement d'une offre de loisirs ciblés » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (commission d'action sociale du 4 février 2021) ;

Au titre des porteurs de projets éligibles, on trouve les collectivités.

L'objectif principal de cet appel à projet est « d'aller au-devant et de capter les publics les plus éloignés de l'offre de loisirs et d'ainsi contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales, en valorisant les compétences des enfants. [...] Plus spécifiquement, les objectifs sont de :

- permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et aux enfants en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics ;
- valoriser et essaimer les projets favorisant la mixité, l'éducation culturelle, artistique et sportive (sauf compétitions) des enfants, la découverte scientifique, l'éducation aux médias et au numérique, l'éducation à la citoyenneté ;
- proposer une continuité éducative entre vie scolaire, périscolaire et familiale à tous les enfants et les accompagner dans la construction de leur personnalité. »

Le public visé par cet appel à projet sont les enfants et les jeunes âgés de 3 à 18 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre à cet appel à projet dans la cadre du P.E.d.T. - axe 3 (l'accès aux loisirs, à la culture et au sport) – pour contribuer au financement du nouveau dispositif « Coup de Pouce Jeunes ». Deux mille euros peuvent être demandés pour ce projet, soit plus de 66 % de l'enveloppe totale ouverte.

Enfin il est noté que le financement de la CAF s'effectue par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord pour répondre à cet appel à projet ;
- autoriser M. le Maire à signer tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**M. MOUILLARD** ajoute que la CAF a confirmé avoir instruit favorablement la demande de la Ville. En principe celle-ci devrait percevoir 2000 € sur les 3000 € que coûte ce dispositif.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DELIBERATION

---

**20210331\_13**

**APPEL À PROJETS "MILDECA" 2021. PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES – CLSPD**

Vu le diagnostic en cours de réalisation pour l'élaboration du Projet Éducatif de Territoire 2021-2024,

Vu l'appel à projet « MILDECA » 2021 émanant du Préfet de la Région Normandie,

Considérant que les agents de la Ville, qui sont quotidiennement en contact avec des élèves des établissements scolaires yvetotais, ne sont pas formés au harcèlement entre enfants/jeunes, mais peuvent être témoins ou sollicités,

Considérant que les phénomènes de harcèlement entre élèves se poursuivent en-dehors du temps scolaire,

Considérant aussi que ces phénomènes de harcèlement peuvent avoir de graves conséquences,

Il y a lieu de proposer une action de sensibilisation, d'information et de formation pour les agents qui sont quotidiennement en relation avec des enfants/jeunes. Sont concernés les agents qui interviennent au sein des écoles sur le temps périscolaire (certains agents de la Vie de la Collectivité, l'équipe de direction et les animateurs de l'accueil de loisirs, l'équipe de la Maison de Quartiers, des agents du service des Sports, notamment ceux qui sont sur les sites chaque jour).

Cette formation pourrait être proposée au cours du dernier trimestre 2021. Elle n'est pas proposée par le Centre Nationale de la Fonction Publique.

La Ville devra donc faire appel à une association spécialisée.

Cette formation leur permettrait de sensibiliser, prévenir et accompagner les enfants/jeunes en situation de harcèlement (victime, témoin, harceleur).

Comme le précise l'appel à projets de la MILDECA, « les « pratiques addictives » ne se limitent pas aux situations de dépendance [...] mais recouvrent tous les usages exposant à un risque ».

Cet appel à projets à pour objectifs de :

- prévenir les conduites addictives, en évitant ou en retardant l'entrée en consommation ;
- contribuer, via la prévention et la prise en charge des pratiques addictives, à renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi ;
- réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables ;
- renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels en contact avec le public.

Conformément aux orientations définies par la feuille de route régionale, les priorités de l'appel à projets normand concernent, entre autres :

- les actions de prévention en milieu scolaire,
- les actions de soutien à la parentalité, en lien avec des pratiques addictives (utilisation des écrans, jeux vidéos) ;

- les actions visant à sensibiliser et à prévenir des risques de l'utilisation du protoxyde d'azote ;

Addictions qui peuvent être la conséquence d'un harcèlement.

La subvention accordée peut financer jusqu'à 80 % du projet. Un budget pour des actions de prévention est prévu dans le cadre du C.L.S.P.D.

Un partenariat avec le Groupe Académique de Prévention et d'Appui à la Sécurisation des Établissements (G.A.P.A.S.E.) (Éducation Nationale) pourrait être mis en place à la rentrée. Ce groupe de professionnels spécialisés pourraient intervenir au sein des établissements scolaires pour sensibiliser et informer les élèves au harcèlement. Cette action, sans coût financier pour la Ville, serait complémentaire à l'action de formation proposée par la Ville. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter de répondre à l'appel à projet MILDECA pour envisager la formation des agents qui sont quotidiennement en relations avec des enfants / des jeunes ;
- accepter le projet pour un budget de 3 500,00€ maximum pris sur les crédits du C.L.S.P.D. ;
- autoriser M. le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

**M. HARDOUIN** demande s'il est prévu un travail en partenariat avec la clinique psychiatrique d'Yvetot, ou d'autres acteurs locaux et si des structures en lien avec les jeunes vont être formées dans le cadre de ce dispositif.

**M. BREYSACHER** répond qu'il y aura un partenariat avec la clinique psycho-sociale. La directrice de cet établissement est intervenue lors de la dernière plénière du CLSPD. Pour ce qui est de la formation, on pourra l'envisager également pour les animateurs de la MJC par exemple.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

#### **20210331\_14**

### **ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT CORRESPONDANTS - BUDGET VILLE ET BUDGET SALLES MUNICIPALES - ANNÉE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celles-ci ;

Vu les tableaux de situation des autorisations de programme et crédits de paiement annexés.

Les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir le financement de celles-ci par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet :

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l' « autorisation de programme » pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Conseil Municipal par la suite, au vu des conditions de réalisation du projet ;
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les « crédits de paiement » annuels.

## DELIBERATION

---

La volonté de lisser les crédits sur plusieurs exercices a conduit la Municipalité à proposer au Conseil Municipal d'adopter certains projets sous forme d'autorisations de programme.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- actualiser et inscrire les crédits de paiement des autorisations de programme existantes figurant au descriptif ci-dessous conformément au tableau joint en annexe:

### **Budget Principal – Ville :**

- Autorisation de Programme n° 806, Aménagement du Manoir du Fay. Cette AP inclut l'aménagement du parc ainsi que la restauration du Manoir et ses annexes. Le montant de l'AP est maintenu à 3 405 000 €. Les CP 2021, ouverts pour 965 750 € de crédits nouveaux et 59 086,70 € de restes à réaliser, correspondent principalement aux travaux de la restauration des annexes (927 123 €), à la mise en place d'un parcours d'interprétation (72 364 €) ainsi que différents petits travaux à effectuer en régie (16 850 €). Les recettes attendues étaient inscrites au Contrat de Pays. Pour les annexes du Manoir, 112 549 € sont attendus du FEADER, 160 784 € de la région, 160 784 € du département et 48 235 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Pour l'électrification du Manoir, le même montant de 18 744 € est attendu du Département et de la Région.
- Autorisation de Programme n° 563, Réfection des ateliers municipaux. Le montant de l'AP est maintenu à 3 650 000 €. Les CP 2021 sont prévus à hauteur de 18 358,50 € en restes à réaliser pour le paiement des dernières factures liées à la construction de la première phase des ateliers municipaux. L'intégralité des subventions a été perçue.
- Autorisation de Programme n° 3005-3006, réalisation de bassins d'eaux pluviales. A ce jour, la programmation comprend plusieurs bassins. Le premier, situé quartier Rétimare, permet de limiter les écoulements rue du Mont-Joly. Le deuxième bassin permet de résoudre la problématique du pluvial au niveau de la salle du « Vieux-Moulin ». Le troisième bassin a été construit en 2016 rue Réfigny. Le quatrième bassin se situera rue de la Plaine pour répondre aux besoins liés aux nouvelles constructions de cette zone. Le montant de l'AP reste inchangé (3 076 000 €). Le bassin prévu dans la zone de la Plaine est estimé à 1 000 000 €. Les CP 2021 de 110 000 € de crédits nouveaux correspondent au démarrage des travaux de ce bassin.
- Autorisation de programme n° 670, travaux de couverture de deux terrains de tennis. L'AP dépenses est augmentée de 120 000 € pour atteindre 970 000 € afin de correspondre aux résultats du marché public. Les crédits 2021 s'élèvent à 900 000 € en crédits nouveaux pour les travaux et 21 176,30 € pour le paiement de l'architecte. L'AP recettes est ramenée à 125 000 € suite à la notification reçue de la part du Département.
- Autorisation de Programme n° 6005, extension d'un vestiaire et réalisation d'un terrain synthétique. Le montant de l'AP de 1 465 000 € reste inchangé. Les restes à réaliser de 133 231,15 € correspondent à la fin des travaux pour l'extension des vestiaires. En recettes, le solde la subvention DETR est attendu pour un montant de 38 097,20 €.

- Autorisation de Programme n°4018, ateliers municipaux – 2ème phase. Il s'agit des dépenses relatives à la reconstruction des locaux administratifs qui abriteront les archives en sous-sol, du hangar principal où se trouve le magasin, et du hangar annexe qui sert de parking couvert. Le montant de l'AP est porté à 3 160 000 € afin de correspondre aux derniers chiffrages du maître d'œuvre engagé par la Ville. Les crédits de paiement inscrits en 2021 de 209 800 € en crédits nouveaux et 78 049,23 € en reste à réaliser concernent la maîtrise d'œuvre ainsi que le démarrage des travaux. Deux subventions DETR d'un montant de 139 300 € et 99 918 € ont été notifiées.
- Autorisation de Programme n°507, rénovation de toitures. Cette autorisation de programme d'un montant de 1 330 000 € comprend la rénovation des toitures de l'hôtel de Ville, de l'école Cahan-Lhermitte et de l'école Jean Prevost. Les crédits de paiement de 229 600 € prévus en 2021 et les restes à réaliser de 231 443 € correspondent aux travaux sur la toiture de l'hôtel de Ville et de l'école Jean Prevost. Une subvention DETR d'un montant de 89 509,60 € a été notifiée pour la toiture de l'hôtel de Ville. Pour information, une demande de subvention concernant la toiture de l'école Jean Prevost est en cours d'instruction au Département.
- Autorisation de Programme n°907, accessibilité des bâtiments publics 1ère phase (907). Il s'agit de mettre en accessibilité 14 bâtiments communaux dont les écoles et les gymnases. L'autorisation de programme est portée à 1 840 000 € afin de tenir compte des nouvelles estimations fournies par le maître d'œuvre. Les crédits de paiement 2021 s'élèvent à 360 000 € en crédits nouveaux et 35 496 € en restes à réaliser pour la réalisation des travaux dans les premiers bâtiments. Pour information, une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en cours d'instruction à la préfecture.
- Autorisation de Programme n°908, accessibilité des bâtiments publics - 2ème phase. Il s'agit de mettre en accessibilité 15 autres bâtiments communaux dont l'ensemble des sanitaires publics ou encore les locaux de la police municipale. L'autorisation de programme reste inchangée au montant de 935 000 €. Ce chiffrage correspond à une première estimation. Cependant, à ce jour, un montant de travaux plus élevé est envisagé. Les dossiers sont en phase d'étude. Un montant plus précis sera connu en fin d'année. Les crédits de paiement 2021 s'élèvent à 40 000 € et correspondent notamment au paiement de la maîtrise d'œuvre.
- Autorisation de Programme n°3025, Revitalisation du centre ville – Place des Belges et voiries. Il s'agit d'une opération pour la revitalisation du centre ville soutenue par la Région Normandie dans le cadre du contrat de ruralité. L'autorisation de programme comprend la rénovation de la place des Belges avec la création de halettes et des trois rues qui l'entourent (rue Guy de Maupassant, rue Louis Bouilhet et rue Martin du Bellay). Le montant de l'AP est porté à 2 000 000 € pour tenir compte des dernières estimations. Les crédits de paiement 2021 de 20 000 € correspondent au paiement partiel de la maîtrise d'œuvre et des diverses études. Un arrêté de subvention de la Dotation du fonds de Soutien à l'investissement Local (DSIL) a été notifié pour 110 488,57 €. Une convention avec la Région a été signée dans le cadre de l'appel à projet « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites ». Dans ce cadre, la Région prend en charge 25 % des dépenses HT relatives à la valorisation des trois rues soit une subvention de 169 461 €.

#### **Budget Salles municipales :**

- Autorisation de Programme n°682-683, rénovation de toitures. Cette autorisation de programme d'un montant de 1 070 000 € comprend la rénovation des toitures de

## DELIBERATION

---

l'espace Claudie André Deshays et de l'espace culturel les Vikings. En 2020, les paiements correspondent à la rénovation de toiture sur la cafétéria des Vikings. Les crédits de paiement de 440 000 € prévus en 2021 correspondent aux travaux de toiture au niveau de la salle de spectacle des Vikings. Cette dépense est subventionnée par le fonds de concours de la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour 180 000 €, par la DETR pour 55 000,50 € et par le Département pour 128 031 €.

- ouvrir les autorisations de programme suivantes conformément au tableau joint en annexe :

### **Budget Principal – Ville :**

- Autorisation de Programme n°510, mise en sécurité et accessibilité de l'église St-Pierre. Il s'agit de mettre en accessibilité et de réaliser des travaux pour la mise en sécurité incendie. Par ailleurs, une reprise des bétons abîmés sur la façade est prévue. L'autorisation de programme est ouverte pour un montant de 700 000 €. Les crédits de paiement 2021 correspondent au paiement partiel de la maîtrise d'œuvre et au démarrage des travaux. Pour information, une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est en cours d'instruction à la préfecture.

**M. LEPREVOST** souhaite connaître les raisons de telles inscriptions.

**M. CANAC** explique que lors des ouvertures de programmes, la Ville se base sur des estimations, qu'il faut ensuite ajuster aux coûts réels des travaux.

Parfois, les écarts sont importants en effet.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'en ce qui concerne l'accessibilité, la Préfecture a demandé un recensement de tous les travaux à effectuer. Au total, les travaux planifiés sur trois ans s'élèvent à plus de 3 millions d'euros. Cela impacte lourdement le PPI. Une autorisation de programme peut être augmentée, diminuée ou arrêtée si le projet n'aboutit pas. Les AP /CP ne sont pas figées.

**M. ALABERT** précise que le plus important c'est le crédit de paiement qui sera inscrit pour l'exécution des marchés

**M. LEPREVOST** a bien compris, mais pense que la différence est importante pour certains dossiers.

**M. CANAC** explique que parfois, il s'agit d'une AP qui date de plusieurs années et qu'il faut remettre à jour lors des réalisations. Les chiffres ont par conséquent évolué à l'ouverture des offres des entreprises.

**M. LE MAIRE** propose à M. Leprévost d'assister à une prochaine réunion de la commission finances au cours de laquelle il pourra obtenir plus d'explications.

Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité. 31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Monsieur Guillaume LEPREVOST

## **20210331\_15**

### **FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - ANNÉE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires intervenu au Conseil Municipal d'Yvetot en date du 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2021;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des taxes foncières.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il n'y a plus lieu de voter le taux de cette taxe. En effet, elle disparaît des budgets communaux à compter de l'année 2021.

Il convient cependant de fixer les taux des taxes foncières.

La perte de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Afin de garantir la neutralité de la réforme, un coefficient correcteur sera appliqué.

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti pour les Communes est le taux voté par celle-ci en 2020 auquel s'ajoute le taux départemental 2020.

Ainsi pour la Ville d'Yvetot, le taux de référence s'établit ainsi :

24,78 % taux communal 2020 de la Ville d'Yvetot

+ 25,36 % taux départemental 2020 de la Seine-Maritime

soit un taux de référence de 50,14 %

Il est précisé au Conseil Municipal que l'état fiscal 1259 n'est pas disponible à ce jour. Dès réception, il sera complété puis retourné aux services fiscaux avec l'inscription des taux délibérés ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales conformément à ce qui a été prévu lors du débat d'orientations budgétaires intervenu le 17 février 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer le taux des taxes foncières locales comme suit :

o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,14 %

o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,79 %

**M. CANAC** précise que le taux communal n'est pas modifié.

**M. HARDOUIN** demande si ce sera le cas lors de la durée du mandat.

**M. LE MAIRE** l'a promis, mais l'avenir peut révéler des imprévus : le coût inhérent à la crise sanitaire n'a pas pu être prévu, même chose pour le coût élevé des travaux d'accessibilité ainsi que d'autres dépenses qu'il faudra absorber.

Les bases pratiquées à Yvetot sont très faibles et n'ont pas été modifiées depuis 1979. Au cours d'un mandat de 6 ans, généralement, les villes sont souvent obligées d'augmenter les taux. Cela sera plus compliqué maintenant puisque les communes « n'ont plus la main ». C'est la raison pour laquelle certaines villes seront en grande difficulté dans quelques années.

Les dépenses augmentent, et les recettes ne sont plus dynamiques. Les villes ne les maîtrisent plus.

## DELIBERATION

**Mme HEUDRON** pense que ce qui importe aux Yvetotais, c'est la somme à payer, quelle que soit la répartition. En ce qui concerne l'augmentation des taux d'imposition, il ne faut pas que cela soit un dogme. Cela doit correspondre à une réalité. En fonction du besoin, il faudra peut-être augmenter les taux.

**M. LE MAIRE** acquiesce, d'autant plus que l'on ne connaît pas l'avenir, la situation actuelle est là pour le rappeler. Il espère ne pas être obligé d'augmenter les taux, mais les dépenses liées à la crise sanitaire ont changé les données pour toutes les communes. Lorsque l'on voit que les dotations sont calculées en fonction du nombre d'habitants et que l'INSEE recense moins d'habitants à Yvetot alors même qu'il y a des constructions nouvelles, cela a des conséquences financières non négligeables. Toutes les recettes sont au plus juste et les dépenses sont toujours à honorer. Lorsque certains autour de cette table demandent à aider les jeunes, par exemple il ne faut pas oublier que tout a un coût, Si la situation se maintient, il n'envisage pas d'augmenter les impôts. L'État n'a pas fait exprès, non plus, de s'endetter à cause de la crise sanitaire.

**M.CANAC** ajoute que de toute façon s'engager à ne pas augmenter les taux, est toujours très dangereux politiquement. Il faut rester prudent.

Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité. 31 voix pour 0 voix contre, 1 abstention : Monsieur Guillaume LEPREVOST

### **20210331\_16**

#### **ÉTAT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ALLOUÉES PAR LA VILLE - ANNÉE 2021**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de répartition par bénéficiaires des crédits de subventions de fonctionnement et d'investissement pour 2021, tels qu'indiqués et détaillés dans le tableau ci-joint.

Il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

En fonctionnement, il est proposé d'attribuer des subventions à des associations loi 1901 et coopératives scolaires pour 329 552 €. Le détail est indiqué dans le tableau annexé. Par ailleurs, certaines subventions font l'objet de convention (Yvetot Athletic Club, Yvetot Tennis Club, Maison des Jeunes et de la Culture, Association voix d'enfants – Maîtrise de Seine-Maritime, Faire vivre le Manoir du Fay, Rugby Club Yvetotais, Club nautique, Handball Club).

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale est proposée à 1 211 910 € soit une augmentation de 1,5 % par rapport à la subvention votée lors du budget primitif 2020 (1 194 000 €). Cependant, cette subvention sera diminuée du coût du relais d'assistants maternels transféré à la Communauté de Communes Yvetot Normandie. Ce coût sera arrêté par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées. Une fois le montant notifié, il sera possible de connaître le montant définitif de la subvention à verser au CCAS.

Les subventions d'équilibre à verser en fonctionnement aux budgets annexes Salles Municipales, Publications et Spectacles s'établissent respectivement à 426 000 €, 21 000 € et 87 000 €.

En investissement, une subvention de 360 000 € pour financer les équipements du budget Salles Municipales, une subvention à la Région d'un montant de 93 750 € pour la construction d'un 4ème gymnase et une subvention d'un montant de 9 060 € pour les

rénovations de vitrines des commerçants Yvetotais dans le cadre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) sont proposées.

Par ailleurs, une subvention d'investissement exceptionnelle au CCAS est proposée pour le financement de travaux sur la toiture du bâtiment de la crèche. Cette subvention est prévue à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes dans la limite de 22 000 €. Elle pourra être versée après présentation des factures acquittées correspondant aux travaux.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accorder pour l'année 2021 les crédits de subventions de fonctionnement et d'investissement tels que détaillés en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à minorer le montant de la subvention allouée au CCAS du coût du service du Relais d'assistants maternels (RAM) évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

**M. BREYSACHER** fait remarquer que le club nautique Yvetotais n'a pas de subvention puisque qu'il n'a pas pu fonctionner. La convention d'objectifs va être à revoir dans son intégralité. Un nouveau président a été élu. Il y aura peut-être lieu de présenter une délibération en ce sens en fin d'année. Le montant global des subventions a donc diminué de 8000 €.

**M. CANAC** ajoute que le Réseau d'Assistantes Maternelles est dorénavant géré par la CCYN à la place du CCAS. La CLECT va donc diminuer d'autant à la Ville au titre de la compensation des charges transférées. De ce fait la Ville diminuera la subvention au CCAS du même montant afin de rester au même niveau. C'est expliqué dans la délibération.

**M. LEPREVOST**, suite à la précision de M. Breysacher, demande pourquoi la somme de 8000 € qui n'est pas versée au Club Nautique ne se retrouve pas dans le budget primitif.

**M. BREYSACHER** répète que cette somme sera à nouveau présentée en fin d'année lorsque la situation du club pourra envisager une nouvelle convention d'objectifs.

Le club a déjà perçu 10 000 € l'an dernier alors qu'il ne fonctionne plus depuis deux ans suite aux travaux de réfection de la piscine, puis la crise sanitaire. D'autre part, que les finances de ce club ne sont pas impactées puisqu'il n'a rien pu faire. Ce n'est pas de sa faute. Le but est de pouvoir le soutenir lors de la reprise des activités.

Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, étant membres d'associations subventionnées, ne prennent pas part au vote. Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

#### **20210331\_17**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YVETOT - RÉNOVATION DE LA TOITURE DU MULTI-ACCUEIL "LA CAPUCINE"**

Vu L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention adressée à la Ville d'Yvetot par le Président du CCAS.

Il est rappelé que depuis 1972 la gestion de la crèche « La Capucine » est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Yvetot. A ce titre, le bâtiment qui accueille ce

DELIBERATION

---

service est mis à disposition au CCAS par la Ville. Dans ce cas, le bénéficiaire de la mise à disposition doit supporter à sa charge l'ensemble des travaux réalisés sur le bâtiment.

Ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation de la toiture. A ce titre, le Président du CCAS demande à la Ville de prendre en charge une partie des travaux afin de disposer des fonds nécessaires au financement. Ces travaux sont à ce jour estimés à 36 662,01 € hors taxes par le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces travaux à hauteur de 60 % des dépenses HT réalisées dans la limite de 22 000 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement au CCAS d'Yvetot pour la rénovation de la toiture du multi-accueil à hauteur de 60 % de la dépense HT réalisée dans la limite de 22 000 € ;
- préciser que la subvention sera versée sur demande du CCAS accompagnée des factures acquittées ;
- préciser que la demande de versement de la subvention devra intervenir avant le 30 juin 2022.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité. 31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention : Monsieur Guillaume LEPREVOST

**20210331\_18**

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS PRIMITIFS DES SERVICES ANNEXES - ANNÉE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13 ;

Vu les projets de budgets 2021 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu le 17 février 2021 ;

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2020 visés par Madame la Trésorière d'Yvetot ainsi que les états des restes à réaliser joints à la présente délibération.

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés par nature.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le budget primitif Ville 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme de 23 850 727,00 €, conformément aux documents joints en annexe à la présente délibération ;

**M. LE MAIRE** indique que le budget a été préparé avec les propositions et les réflexions issues du débat d'orientations budgétaires. Il rappelle les principales décisions issues du DOB : pas d'augmentation du taux d'imposition, le maintien du niveau des subventions aux associations et au CCAS, la maîtrise des dépenses de services généraux et des dépenses de fonctionnement, la maîtrise de la dette et le maintien d'un très fort niveau d'investissement.

Il rappelle quelques orientations prioritaires : accompagner la reprise et travailler sur les conséquences économiques de la crise sanitaire qui se fera ressentir pendant, 2, 3 ou 5 ans. Il faut continuer à soutenir, les commerces et les soignants. Nous devons favoriser l'insertion sociale, toutes les solidarités sociales et intergénérationnelles. La priorité est donnée aux actes liés à la transition écologique. Il évoque quelques contraintes pour finir. Le climat tend vers une récession majeure en 2021. Les perspectives sont incertaines, les dotations baissent et cela va continuer. Il y a un risque de repli des recettes fiscales. En revanche les participations aux services extérieurs augmentent, par exemple pour le SDIS, de même que les contrôles obligatoires (sécurité, amiante, accessibilité, loi sur l'eau...). La suppression de la taxe d'habitation est compensée, mais l'impôt n'est plus dynamique. Où encore la suppression de certaines taxes, comme celle des cimetières.

2021 est aussi une année électorale avec deux scrutins à organiser dans des conditions sanitaires difficiles. Les bureaux de vote seront peut-être installés dans des gymnases ou des salles.

Des augmentations de tarif dans certains domaines ont des répercussions sur la Ville, c'est le cas de l'électricité et du gaz.

Le coût de la COVID, s'élève à 300 000 € au 31 décembre 2020, auquel on peut ajouter 200 000 € depuis le début de janvier 2021. C'est un déficit que l'on va retrouver à un moment donné. Il s'y ajoute les travaux urgents sur l'église qui se sont révélés récemment. Donc dans beaucoup de collectivités, se profile le risque d'un effet ciseaux, c'est-à-dire moins de recettes, beaucoup plus de dépenses. C'est une dégradation des déficits publics. Voilà quelques points d'introduction avant la présentation des budgets par M. Canac.

**M. CANAC** précise que le diaporama figure sur les tablettes. En page 5, figurent des informations financières et des ratios très importants pour voir où la Ville d'Yvetot se situe, soit au dessous des moyennes nationales de la strate, soit légèrement au-dessus. Par exemple, pour les dépenses de personnel, Yvetot se situe à 54,5 %, alors que la strate au niveau national est à 60,1 %. Ensuite, la note de présentation jointe au budget est très précise. Il remercie Mme la Directrice des Finances pour la préparation de ce document. Chaque chapitre est bien détaillé et montre à quoi correspond chacune des dépenses.

Le diaporama est ensuite présenté.

**M. LE MAIRE** souligne que la partie rouge dans les « camemberts » est importante. Cela est dû en grande partie à la gestion de la crise sanitaire.

**M. LEPREVOST** s'interroge au niveau des comptes 67-12, amendes fiscales et pénales. L'an dernier il était indiqué 50 000 €, il n'y a rien cette année. Et le compte 67-45 concernant les subventions aux personnes de droit privé, 50 000 € en 2020 et seulement 3000 € 2021, il souhaite avoir des explications.

**M. CANAC** répond qu'en ce qui concerne les amendes, le montant correspond à une indemnité versée à un agent malade suite à la présence d'amiante. Fort heureusement cette année il n'y en a pas.

## DELIBERATION

---

La somme de 50 000 € correspond à la subvention versée au cinéma dans le cadre de la loi Sueur pendant trois ans. Cette année, celui-ci n'a pas fonctionné, la subvention n'a donc pas été versée.

**M. BENARD** constate, comme M. Canac l'a signalé, que les différents indicateurs confirment que la Ville d'Yvetot est dans la moyenne. Par exemple la capacité de désendettement à 4,7 ans, pour une moyenne des villes de la strate à 5,5, il ne faut pas être fier d'être seulement moyen, il faudrait s'interroger et voir si l'on ne peut pas faire mieux.

Une autre remarque qui concerne la baisse de population, que M. le Maire semble contester. Jusqu'à maintenant le chiffre annoncé par l'INSEE n'a pas été contesté, cette année elle est sensible, pourquoi la contester ? Il pense que l'on peut humblement faire confiance aux chiffres annoncés. Il faut plutôt se poser la question de savoir à quoi correspond cette baisse. Se remettre en question peut déclencher des réflexions qui permettraient de s'orienter vers une augmentation de la population plutôt que de rester ancré dans une baisse qui pourrait être durable.

**M. LE MAIRE** répond que ce n'est pas la première fois qu'il conteste les chiffres de l'INSEE. L'INSEE utilise un échantillon d'adresses dans les villes de plus de 10 000 habitants. Par exemple, il n'interroge pas tous les habitants d'une même rue. Si l'on compare tous les indicateurs, le nombre de constructions et de permis de construire.. les chiffres devraient augmenter, même si dans les appartements la moyenne du nombre d'habitants est moins élevée qu'auparavant.

De plus, il s'agit d'une moyenne établie sur trois ans. Dans les différents échantillons collectés, cela s'apparente à un sondage. Il est même arrivé qu'un bâtiment situé dans le quartier Rétimare, vidé de ces occupants ait été comptabilisé.

Le service de la mairie a sollicité un rendez-vous avec le responsable de l'INSEE. Cependant, ce n'est jamais possible. Lorsqu'un tel rendez-vous aura lieu, il invitera M. Bénard pour qu'il constate les échanges sur ce dossier. Les chiffres annoncés par l'INSEE ne s'expliquent pas au regard de tout ce qui est construit sur Yvetot. Il n'est pas le seul maire à s'étonner des résultats des recensements.

Il y a environ 5 ans, un organe de presse classait Yvetot parmi les villes qui croissaient le plus rapidement en Seine-Maritime. D'une année à l'autre, Yvetot a chuté, allez savoir pourquoi ? L'INSEE est incapable de une explication précise.

Pour ce qui est de la moyenne de désendettement, beaucoup de paramètres interviennent. Celui qui fait augmenter le taux, c'est le niveau des investissements. Plus on emprunte, plus le ratio augmente. Le niveau de désendettement pour Yvetot est d'environ de 5 millions pour chacune de trois années à venir. De ce fait, le ratio va augmenter. C'est mathématique, on ne peut pas comparer avec une autre ville, de même strate, si on ne compare pas en même temps le niveau d'investissement. Ce qui est intéressant c'est qu'Yvetot n'explose pas ce ratio de désendettement. Cela s'est fait en 2008, l'explication a été cherchée, l'audit l'a donnée et la Municipalité a corrigé ensuite.

Il existe des communes où le ratio est bas, mais le niveau des investissements l'est également. Une ville ne progresse pas si son niveau d'investissement est faible.

**M. BENARD** a constaté lors de la commission de contrôle des listes électorales qu'Yvetot attire beaucoup de personnes âgées, souvent seules, en raison des services qui existent. Très peu de jeunes gens ou de familles avec enfants.

**M. LE MAIRE** répond que M. Bénard a raison, mais cette répartition est fréquente dans de nombreuses villes : 30 % de jeunes, 30 % de personnes âgées et le reste d'actifs. Il faut bien évidemment attirer de jeunes couples. Il est logique que les personnes âgées arrivent sur une commune qui est dotée de résidences, d'EPHAD, de services à la personne...

Lors des réunions de commissions, il faut étudier les mesures à prendre pour attirer les jeunes. La CCYN participe à l'attractivité dans tous les domaines (transport, santé, culture...). Lorsque l'on regarde la liste des permis de construire délivrés, c'est assez conséquent. Cela mérite une analyse approfondie et il faut changer l'image de la Ville. C'est aussi le rôle de la commission Communication.

**M. CANAC** ajoute qu'il signe des attestations de recensement de jeunes régulièrement.

**M. LEPREVOST** pense que les chiffres concernant les jeunes peuvent être faux, car ils restent inscrits au domicile des parents, mais partent faire leurs études ailleurs. Il a constaté que les dépenses pour l'énergie augmentent alors que la tendance est de préconiser une baisse dans ce domaine. Par exemple, les salles de spectacles sont fermées, il ne devrait plus y avoir de dépenses d'énergie. Il aimerait dans les années à venir voir ces dépenses baisser.

**M. LE MAIRE** répond que les mesures pour baisser les consommations d'énergie existent depuis longtemps : la pose de led, le changement de fenêtres... Dès que des travaux sont entrepris, ce point est amélioré. La seule chose qui n'est pas faite, c'est éteindre complètement les lumières en ville la nuit pour des questions de sécurité. Il rappelle que les chiffres inscrits sont des prévisions pour l'année. Lors de la préparation du budget, chacun pensait que les salles allaient rouvrir normalement, il fallait bien prévoir du chauffage et de l'éclairage. De plus, il est difficile de réduire les dépenses de consommation lorsque la tarification du gaz et de l'électricité augmente. Les services techniques ont travaillé sur toutes les économies qu'il sera nécessaire de réaliser d'année en année. Nous restons attentifs.

**M. LEPREVOST** constate que les indicateurs augmentent et a bien compris que la Ville n'est pas la seule responsable. Il aimerait avoir la preuve que les consommations baissent.

**M. HARDOUIN** regrette de ne pas voir dans ce budget des orientations politiques, il ne voit pas d'actions fortes, des enjeux politiques du monde actuel. L'écologie dont M. Leprévost a parlé. Il pourrait y avoir un indicateur, à savoir quel est le niveau carbone de la ville. La rénovation thermique des bâtiments, de grands projets d'investissement pourraient avoir lieu. Il reviendra sur le « rustinage »

**M. HARDOUIN** fait remarquer que M. Alabert lui répond toujours la même chose. Il y a tellement de carrés dans certaines rues que l'on va pouvoir jouer aux dames... Il préfère que l'on insiste sur la reprise culturelle plutôt que de « taper » sur des goodies de communication. Il a envie que l'on s'intéresse à la crise sociale qui va arriver après la crise sanitaire. On avait tous envie de développer un territoire « zéro chômeurs de longue durée ». Ce budget le laisse dans un grand silence.

**M. LE MAIRE** constate que ce sont des mots, on se croirait dans un mauvais débat de BFM. C'est bien de critiquer tout ce qui est fait, mais M. Hardouin pourrait formuler aussi des propositions. La reprise culturelle aura lieu à la réouverture des salles, la ville n'y est pour rien. Il ne voit pas de quoi veut parler M. Hardouin en mentionnant la crise sociale. En ce qui concerne la crise sociale, le CCAS est au fait des mesures à prendre.

## DELIBERATION

---

**M. HARDOUIN** invite M. le Maire à faire le tour d'Yvetot à pied, ou en vélo, pour constater l'état des voiries.

**M. LE MAIRE** répond qu'il connaît bien l'état des voiries ; il répète une fois de plus que ces dépenses sont récurrentes d'un budget à l'autre. Les rues sont parfois endommagées par des branchements de particuliers, des travaux d'assainissement ou de travaux de sociétés telles que ENEDIS, ORANGE ..., pas toujours bien rebouchées, d'où des affaissements ; sans compter les conditions climatiques. Toutes les villes sont confrontées à ce problème. Actuellement, avec l'installation de la fibre optique des tranchées sont réalisées un peu partout. Pour l'instant il n'est pas possible de refaire les rues impactées. La Ville reste en attente du « feu vert » du Département. La rue de l'Union sera rénovée comme l'a été la rue Thiers. Il ne faut pas oublier aussi que toutes les canalisations étaient en plomb et qu'il a fallu les changer ; pour cela creuser les chaussées.

Départ de M. Mouillard

**Mme SOULIER** revient sur la remarque de M. Hardouin concernant le budget communication et les goodies. Elle pense qu'il va falloir arrêter de frapper toujours au même endroit et de sortir des phrases toutes faites. Elle a bien compris. Encore une fois, si les élus de l'opposition étaient plus assidus en commission Communication, ils pourraient participer, notamment à la rédaction du plan de communication avec la problématique identifiée, les objectifs, les cibles et les actions pour répondre à ce plan de communication.

**M. HARDOUIN** fait remarquer qu'il assiste aux réunions auxquelles il est invité et il ne fait pas partie de la commission Communication

**Mme SOULIER** répond que sa remarque concerne l'ensemble des élus de l'opposition. Il n'y a pas d'élus du groupe de M. Hardouin qui siègent dans cette commission. Ce n'est pas la peine d'attendre le Conseil Municipal en présence de la presse, pour faire des remarques qui pourraient être dites en commission.

**M. HARDOUIN** explique qu'une liste d'élus a été donnée en début de mandat, mais suite aux démissions successives, elle est arrivée à expiration.

**Mme HEUDRON** rappelle que le DOB a eu lieu lors du précédent Conseil, ce soir, il s'agit de vérifier les comptes s'il y a des choses anormales dans le budget. Elle souligne que le débat a déjà eu lieu...

**M. ALABERT** revient sur les réparations et l'entretien de voirie. 65 rues ont été répertoriées. La méthode employée n'est pas un simple rebouchage. Par exemple, depuis quelques mois, des repérages ont été effectués avec des marquages orange pour repérer certaines pièces choisies par les services et l'entreprise titulaire du marché. La méthode employée « par exemple rue Clovis Cappon » est la suivante : toutes les zones repérées seront sciées, décaissées sur 5/6 cm, ensuite un fond de forme est réalisé, puis un enrobé à chaud, enfin le cylindre est passé pour mettre à niveau. Et, pour le rendre plus étanche, une émulsion est confectionnée autour de façon à ce que la réparation réalisée soit étanche. Cela concerne 65 rues et ce n'est pas un rebouchage classique comme on pourrait en avoir en cours d'année en fonction de la météo. Lorsqu'il s'agit d'un enrobé à froid, si les conditions météo se dégradent, cela ne tient pas. Le montant total dépensé pour ces réparations de voirie s'élève à 350 000 €

**M. BENARD** est satisfait d'une ligne de ce budget, il remercie les élus en charge de l'environnement. En page 18, figure une plantation d'arbres et d'arbustes pour 14650 €. Dans les budgets précédents il n'y avait rien. On avait tendance à investir plutôt dans les tronçonneuses... Cela ne fait que commencer, on ne va pas rattraper 10 ans d'abattage en un an, mais c'est un bon début et un premier pas dans le bon sens.

**M. LE MAIRE** ajoute que dans le programme électoral était annoncé la plantation de 300 arbres, ainsi la Municipalité travaille. Vous aurez remarqué aussi que des poiriers en espalier ont été plantés près de l'église et au parking St François.

**Mme BLANDIN** Dans un budget municipal, il ne transparait pas les lignes analytiques. Elles ne sont pas toutes détaillées dans la comptabilité publique. Effectivement, si les élus comparent le CA voté l'an dernier et le BP de cette année, ils pourront remarquer un certain nombre de lignes qui vont dans les axes définis en commission.

**M. CANAC** ne souhaite pas revenir sur les investissements. Il invite les élus à regarder les pages 25,26,27 qui représentent la totalité de ce qui se fait. Si on ne répare que la voirie, beaucoup d'autres travaux ne seront pas réalisés.

**M. LEPREVOST** ajoute que le document du budget comporte plus de 200 pages, même si le débat d'orientations budgétaires a eu lieu le mois dernier, c'est normal de poser des questions sur le budget. Il précise que lorsqu'un élu pose des questions ce n'est pas forcément une attaque. M. Bénard a souligné un point positif. Il pense que lors d'un Conseil municipal, il peut y avoir des discussions, cela permet aussi à la majorité de donner des explications plus précises. Il pense que la plupart de ces questions font suite à des interrogations d'Yvetotais.

**M. LE MAIRE** comprend tout à fait le point de vue de M. Leprévost. Il encourage les élus à assister aux commissions afin d'émettre des avis et de faire des propositions.

- Le conseil municipal, adopte **le budget primitif Ville 2021**, à la majorité 27 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Pierre HURTEBIZE et Monsieur BÉNARD), 3 voix contre (Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Guillaume LEPREVOST).

- Le conseil municipal, adopte **le budget primitif des Salles Municipales 2021**, à la majorité 27 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Pierre HURTEBIZE et Monsieur BÉNARD), 3 voix contre (Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Guillaume LEPREVOST).

- Le conseil municipal, adopte **le budget primitif des Publications 2021**, à la majorité 27 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Pierre HURTEBIZE et Monsieur BÉNARD), 3 voix contre (Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Guillaume LEPREVOST).

- Le conseil municipal, adopte **le budget primitif des Transports 2021**, à la majorité 27 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Pierre HURTEBIZE et Monsieur BÉNARD, Monsieur Guillaume LEPREVOST), 2 voix contre (Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Charlotte MASSET),

- Le conseil municipal, adopte **le budget primitif Spectacles 2021**, à la majorité 27 voix pour, 2 abstentions (Monsieur Pierre HURTEBIZE et Monsieur BÉNARD), 3 voix contre (Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Guillaume LEPREVOST).

DELIBERATION

---

**M. LE MAIRE** remercie les services financiers pour le travail effectué.

Interruption de séance d'un quart d'heure pour aérer la pièce et respecter ainsi les consignes sanitaires.

**20210331\_19**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉE À L'ÉCOLE SAINT-MICHEL - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5 ;  
Vu la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;  
Vu l'article 89 de la loi n° 2005-380 ;  
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;  
Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 ;  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

Il est rappelé que la loi du 31 décembre 1959 précise en son article 4-3 qu'en matière de fonctionnement, les dépenses des classes élémentaires sous contrat sont prises en charge par la collectivité « dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019 et la mise en place de l'instruction obligatoire dès 3 ans, les communes doivent financer les classes de maternelles des écoles privées au même titre que les classes élémentaires.

Pour les communes qui ne finançaient pas les classes maternelles auparavant, comme c'est notre cas, cette dépense supplémentaire fera l'objet d'une attribution de ressources de la part de l'État.

Il convient donc de distinguer le financement des élémentaires et des maternelles :

Ecole élémentaire :

Pour l'année scolaire 2020-2021 le nombre d'élèves Yvetotais inscrits en classes élémentaires à l'École Saint-Michel est de 197 (cours préparatoire, cours élémentaire 1ère et 2ème année, cours moyen 1ère année et 2ème année).

Le coût moyen d'un élève en école élémentaire publique ressort pour 2020 à 624,22 €.

Dès lors, le montant de la participation 2021 à l'école Saint-Michel pour les élèves des classes élémentaires est de :  $624,22 \text{ €} \times 197 = 122\,971,34 \text{ €}$ .

Pour rappel, la participation de l'année précédente s'élevait à 120 862,35 €.

Ecole maternelle:

Le nombre d'élèves Yvetotais scolarisés en classes maternelles à l'école Saint-Michel est de 81.

Le coût moyen d'un élève en école maternelle publique ressort pour 2020 à 1 465,12 €.

La participation à l'école Saint-Michel pour les élèves de maternelles est donc de :  $1465,12 \times 81 = 118\,674,72 \text{ €}$ .

Pour rappel, la participation de l'année précédente s'élevait à 127 402,58 €.

Au total, la participation à verser à l'école Saint-Michel est donc de 241 646,06 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à verser pour 2021 une participation d'un montant de 122 971,34 € pour les élèves des classes élémentaires et 118 674,72 € pour les élèves des classes de maternelles au profit de l'école Saint-Michel ;

- préciser que les crédits correspondants sont prévus sur le projet de budget primitif 2021 à l'article 6558 ;

- autoriser le Maire à déposer la demande d'attribution de ressources auprès de l'État au titre de cette année, après le vote du compte administratif 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

#### **20210331\_20**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2021**

Le tableau des effectifs du Personnel Communal au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel qu'il est annexé au Budget 2021, se présente ainsi :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Collaborateur de Cabinet		0	0	
<b>Filière Administrative (1)</b>		<b>49</b>	<b>44</b>	<b>3</b>
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	3	3	
Attaché	A	3	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	5	5	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	9	9	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	4	4	
Adjoint Administratif	C	15	13	3
<b>Filière Technique (2)</b>		<b>108</b>	<b>105</b>	<b>11</b>
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien Principal 1ère classe	B	3	3	
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	

DELIBERATION

Technicien	B	4	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	
Agent de Maîtrise	C	10	10	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	3	3	
Adjoint Technique Principal 2e Classe	C	21	21	1
Adjoint Technique	C	56	55	10
<b>Filière Sociale (3)</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
A.S.E.M. Principal de 1ère classe	C	4	4	
A.S.E.M. Principal de 2ème classe	C	1	1	
<b>Filière Sportive (4)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	0	0	
Educateur APS Principal 1ère classe	B	1	1	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	0	0	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0	
<b>Filière Culturelle (5)</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	A	0	0	
Assistant de Conservation du Patrimoine	B	2	0	2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	1	0	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	1
<b>Filière Police Municipale (6)</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Chef de Police Municipale	C	0	0	
Brigadier Chef Principal	C	4	4	
Brigadier Chef	C	0	0	
Gardien - Brigadier	C	3	2	
<b>Filière Animation (7)</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>5</b>
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint d'Animation Principal 1è Classe	C	1	1	

Adjoint d'Animation Principal 2è Classe	C	3	3	
Adjoint d'Animation	C	10	9	5
<b>TOTAL GENERAL</b> <b>(1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>190</b>	<b>177</b>	<b>22</b>

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :  
Adopter le tableau des effectifs 2021 tel que présenté.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité. 30 voix pour 0 voix contre, 2 abstentions : Madame Charlotte MASSET, Monsieur Vincent HARDOUIN

### **20210331\_21**

#### **MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE SUR LES BUDGETS ANNEXES - ANNÉE 2021**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville met à disposition de ses budgets annexes des agents pour assurer les divers travaux rendus nécessaires, ainsi que du personnel administratif pour toutes les tâches administratives (finances, ressources humaines, communication...).

La Ville dispose ainsi de 4 budgets annexes :

- Transport (Vikibus)
- Salles Municipales (Espace Culturel des Vikings, Salle du Vieux Moulin, Espace Claudie André Deshays)
- Spectacles
- Communication

Il s'agit donc de simples autonomies financières.

Il est donc nécessaire que les budgets annexes remboursent à la Ville d'YVETOT les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Les calculs prévisionnels faits pour 2021 sont les suivants :

#### 1°) Budget Transport

Les agents suivants sont mis à disposition :

- Le Directeur de la Régie Vikibus à raison de 5/35èmes
- 1 agent qui intervient dans les véhicules et pour l'affichage à raison de 20/35èmes
- La Directrice des Finances à raison de 4,75 heures mensuelles
- 1 agent administratif du Service Communication à raison d'une heure mensuelle
- Le régisseur de la régie Vikibus à raison de 3 heures mensuelles

Le montant prévisionnel s'élève à 37 000 € pour l'année 2021.

#### 2°) Budget Salles Municipales

Les agents suivants sont mis à disposition :

A – Pour l'Espace Culturel des Vikings :

- Les 3 régisseurs ou techniciens de la Salle à temps complet
- 1 agent d'entretien à raison de 30 heures hebdomadaires

DELIBERATION

---

- 1 agent administratif chargé des contrats de location de la salle à raison de 33 % de son temps de travail  
Le montant prévisionnel s'élève à 155 000 € pour l'année 2021.

B – Pour la Salle du Vieux Moulin et l'Espace Claudie André Deshays :

- 1 gardien à temps complet  
- 2 gardiens à 80 %  
- 1 gardien à raison de 29 heures hebdomadaires  
- 1 gardien en fonction des besoins du service (entre 100 et 150 heures annuelles)  
- 1 agent d'entretien à raison de 26 heures hebdomadaires  
Le montant prévisionnel s'élève à 152 000 € pour l'année 2021.

3°) Budget Spectacles

Les agents suivants sont mis à disposition :

- 1 agent administratif chargé de la programmation culturelle aux Vikings (programmation et régie) à raison de 67 % de son temps de travail  
- 1 agent administratif chargé de la suppléance de la régie billetterie, à raison de 10 % de son temps de travail  
- La Directrice des Finances à raison de 4,75 % de son temps de travail  
- La Directrice des Ressources Humaines à raison de 1,50 % de son temps de travail  
- 1 agent du Service Communication à raison de 3 % de son temps de travail  
Le montant prévisionnel s'élève à 35 000 € pour l'année 2021.

4°) Budget Communication

- Un agent administratif est mis à disposition à raison de 50 % de son temps de travail.

Le montant prévisionnel s'élève à 21 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner son accord pour qu'une participation pour remboursement de charges de personnel communal soit demandée aux 4 budgets annexes (transport, salles municipales, spectacles et communication), pour l'exercice 2021, basée sur les salaires et contributions des agents qui travaillent pour ces budgets annexes, suivant les données ci-dessus exposées ;

- dire que les sommes prévisionnelles seront les suivantes : 37 000 € pour le budget transport, 307 000 € pour le budget salles municipales, 35 000 € pour le budget spectacles et 21 000 € pour le budget communication ;

- autoriser Monsieur le Maire à modifier les sommes prévisionnelles en cas d'évènements imprévus ou d'évolution de besoin du service (besoins supplémentaires en personnel) ;

- dire que les sommes seront imputées à l'article 70841 en recettes au budget Ville, et aux articles 6215 (nomenclature M 43) des budgets Salles Municipales, publications et spectacles ou 621 (nomenclature M 4) du budget transport en dépenses ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

## 20210331\_22

### CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SERVICE DES ESPACES VERTS - PÉRIODE ESTIVALE 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

#### Direction des Services Techniques

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents pour le service des Espaces verts pendant la période de fleurissement de la ville, ainsi que pendant la période estivale.

En effet, les agents titulaires exerçant habituellement leurs fonctions dans ce service seront en nombre insuffisant pour assurer les tâches nécessaires dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- créer, à compter du 17 mai 2021, 5 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 agents non titulaires pour la période du 17 mai 2021 au 25 juin 2021, suite à un accroissement saisonnier d'activité lié au fleurissement de la Ville.

- créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, 3 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 agents non titulaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021, suite à un accroissement saisonnier d'activité lié notamment à la nécessité de l'arrosage du fleurissement mis en place, ainsi que pour l'entretien de l'ensemble des massifs et espaces verts de la ville pendant les congés annuels des agents titulaires.

- fixer la rémunération de ces agents sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique, indice brut : 354, indice majoré : 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131 /823 / EVP du Budget Primitif 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au recrutement de ces agents, et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

## 20210331\_23

### PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 3 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021 - AVANCEMENTS DE GRADES ET/OU CHANGEMENTS DE GRADES

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'évolution régulière de la carrière des agents de la ville d'YVETOT dans leurs cadres d'emplois respectifs, ainsi que la réussite de plusieurs agents à des concours ou examens professionnels, nécessitent une modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a modifié le processus d'avancement de grade des agents territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade pouvait être prononcé par l'Autorité Territoriale après inscription du fonctionnaire sur un tableau d'avancement annuel après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Désormais, les nominations sont prononcées, après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'Autorité Territoriale, selon l'une des deux modalités suivantes :

1°) au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, au regard des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale.

2°) après une sélection par voie d'examen professionnel.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grades ne sont donc plus soumis à l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes mais doivent tenir compte des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique local.

La période de validité du tableau d'avancement ne peut excéder le 31 décembre de l'année pour laquelle celui-ci est établi.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, au titre des avancements de grades :

SUPPRESSION	ADJONCTION
2 postes de Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes de Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Adjoint Administratif	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste de Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Agent de Maîtrise	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
4 postes d'Adjoint Technique	4 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe

2°) Modification qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, au titre d'un avancement de grade :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Ingénieur	1 poste d'Ingénieur Principal

3°) Modification qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021, au titre d'un changement de grade après réussite à un concours :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint Technique	1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions définies par la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Mme TALADUN** souhaiterait connaître les lignes directrices de gestion de personnel.

**M. ALABERT** répond que cela a été validé en comité technique.

**Mme TALADUN** cela n'empêche pas qu'elle ne connaît pas les lignes directrices de gestion de personnel pour savoir sur quoi se basent les nouvelles nominations.

**M. ALABERT** peut donner quelques exemples : l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, la prise en compte des acquis et de l'expérience, la réussite aux examens professionnels, la parité hommes/femmes. Voilà quelques lignes par rapport à la modification proposée ce soir. Il transmettra la liste intégrale à Mme Taladun.

**M. LE MAIRE** rappelle que ces points ont été examinés en Comité technique avec les syndicats en fonction des directives du CDG auquel il faut rendre les documents pour le le 31 mars. Dès maintenant, il demande aux services de transmettre le compte-rendu du comité technique qui évoque ce dossier, à Mme Taladun.

**Mme TALADUN** remercie pour cet envoi et précise que c'est aussi pour sa culture personnelle qu'elle souhaite consulter ces documents.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité. 30 voix pour 0 voix contre, 2 abstentions : Madame Charlotte MASSET, Monsieur Vincent HARDOUIN

DELIBERATION

---

**20210331\_24**

**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION n° 4 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021**

**I – Services Techniques**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le poste de Technicien Territorial « Chargé d'Etudes et Conception en voirie et réseaux divers » est vacant depuis quelques mois.

Les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre dans des conditions identiques pour l'ensemble des candidats à un même emploi permanent de la fonction publique afin de respecter le principe de transparence du recrutement et d'équité de traitement.

Ainsi, la Ville d'YVETOT a procédé à la publicité du poste auprès du Centre Départemental de Gestion sur le site Emploi-Territorial au mois de juin 2020, auprès de l'Association des Techniciens Territoriaux de France et du Groupe Moniteur en septembre 2020, et sur le Site de la Ville d'YVETOT au mois de janvier 2021.

Suite à cette procédure, un jury d'entretien a été organisé et il s'est avéré qu'un seul candidat répondait aux critères statutaires requis pour occuper le poste.

Toutefois, le candidat est titulaire du grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il faut donc procéder à la modification du tableau des effectifs pour pouvoir recruter cet agent par voie de mutation. Le changement de grade sera sans incidence budgétaire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Supprimer 1 poste de Technicien Territorial à temps complet.
- Créer 1 poste de Technicien Territorial Principal 2ème classe à temps complet.
- Dire que cette modification pourrait prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement du nouvel agent ont été prévus au Budget Primitif 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**II – Service Vie de la Collectivité**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une réorganisation importante a été effectuée au sein du Service Vie de la Collectivité. Celle-ci s'est avérée nécessaire afin de palier à certaines difficultés rencontrées ces derniers mois, en plus de celles liées à la Covid 19 : dysfonctionnement de certains binômes, problèmes de santé, temps de trajet et amplitudes horaires à régulariser, heures complémentaires à pérenniser.

Les modifications engendrées ont entraîné des changements en interne, et ont eu pour conséquence un manque d'heures pour effectuer toutes les missions demandées aux agents. Des augmentations de temps de travail sont nécessaires pour 2 agents. Il n'y aura pas d'incidence financière car les agents concernés permettront de restreindre le recours à du personnel de remplacement pendant les vacances scolaires, dans la mesure où ils seront réaffectés sur d'autres missions comme le prévoit le règlement ARTT.

Le Comité Technique du 11 février 2021 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Augmenter de 9 H. 30 le temps de travail d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire actuellement employé à raison de 25 heures 30 hebdomadaires, soit un passage à temps complet pour l'agent concerné ;
- Augmenter de 6 heures 15 le temps de travail d'un Adjoint Technique titulaire actuellement employé à raison de 24 heures 30 hebdomadaires, soit un passage à 30 heures 15 hebdomadaires.
- Dire que ces modifications pourraient prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Dire que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité. 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions : Madame Charlotte MASSET, Monsieur Vincent HARDOUIN

### **20210331\_25**

#### **RÉSILIATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE VILLE D'YVETOT / SEMINOR POUR LES IMMEUBLES OÛILLETS, BLEUETS ET COQUELICOTS, SIS RUE DU FORT ROUGE À YVETOT - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N°112, 690, 691 ET 692.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles relatifs aux modalités d'intervention des Sociétés d'Économie Mixte, et notamment son article L1523-5

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'extrait du registre des délibérations lors de sa réunion du 8 mars 1960,

Vu la convention établie et signée le 10 août 1960 relative à la Résidence « Fief de Caux »,

Vu la demande de la Société SÉMINOR en date du 23 février 2021 relative à la Résidence « Fief de Caux »,

Vu le projet de convention de partenariat joint,

Vu le plan joint,

Les différents quartiers de la Ville ont été rénovés, réhabilités ou en passe de l'être sauf le quartier Fort Rouge. La Résidence « Fief de Caux », sise rue du Fort Rouge, mise en habitation le 1<sup>er</sup> octobre 1961 par SÉMINOR, ne répond plus aux exigences actuelles de confort et de qualité énergétique et souhaite engager une étude urbaine à l'échelle de ce quartier, qui aboutira vraisemblablement à la déconstruction et à la reconstruction des immeubles en question.

SÉMINOR est présente et partenaire de la Ville dans le cadre de sa politique de l'habitat par l'exploitation de plusieurs résidences comme la résidence « Briqueterie » composée de 80 logements collectifs, la résidence « Rétimare » composée de 45 logements collectifs, la résidence « Vikings » composée de 52 logements collectifs entre autres.

SÉMINOR a notamment réalisé sur le territoire de la Ville :

- La construction de 80 logements collectifs locatifs sociaux : la résidence « Fief de Caux » composée de trois immeubles (œilletts, bleuets et coquelicots).

Suivant convention sous seing privé en date du 10 août 1960 SEMINOR s'est engagée à réaliser la construction de ces 80 logements. Le terrain d'assiette d'une superficie de 10 051 m<sup>2</sup>, cadastrée section B, numéro 1827 a été mis à disposition de SEMINOR par bail emphytéotique en date du 10 août 1960 pour une durée de 99 ans.

## DELIBERATION

---

À l'échéance de ce bail, les immeubles définis devront être remis en pleine propriété à la Commune.

Or, SÉMINOR, dans son courrier du 23 février 2021 évoque la déconstruction de cette résidence « Fief de Caux ». Cette dernière est incompatible avec les clauses du bail emphytéotique et les nouvelles constructions, proposées par SÉMINOR, ne seront pas conformes aux prescriptions du bail de 1960.

Par ailleurs, l'amortissement des travaux neufs ne pourra se faire avant la fin du bail emphytéotique, en juillet 2059.

En conséquence, la résiliation du bail emphytéotique doit être envisagée par anticipation.

Les services des domaines ont été sollicités pour estimer la valeur vénale du terrain d'assiette du bail emphytéotique. A ce jour, cet avis ne nous a pas encore été transmis.

Toutefois, les bâtiments sont voués à la démolition et le terrain devra être libéré pour pouvoir faire l'objet d'une reconstruction. Ces coûts seront pris en charge par SÉMINOR et seront très élevés, annulant de fait toute valeur vénale des parcelles.

C'est pourquoi, compte tenu :

- Que SEMINOR a été créée pour agir dans un but d'intérêt général, dont la Ville est administrateur, et en dehors de toute esprit de spéculation,
- Que la poursuite du partenariat avec SEMINOR est d'intérêt général, notamment au titre de la politique de gestion du logement locatif social,
- Qu'une cession des ensembles immobiliers à titre onéreux conduirait à en faire payer le prix aux locataires, administrés de la Ville les plus modestes,
- Qu'une cession de la pleine propriété des réalisations permet d'améliorer le service apporté aux occupants des résidences concernées,
- Que la Ville n'a pas vocation à gérer le logement locatif social,
- Que le coût d'entretien des immeubles entraînerait une augmentation conséquente sur le budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique à SEMINOR de la pleine propriété de la Résidence « Fief de Caux », comme le demande SEMINOR dans son courrier du 23 février 2021 et repris dans l'article 2 du projet de convention de partenariat.

Cette opération requiert un arpentage des assiettes des terrains.

En effet, il convient de préciser que le nouveau cadastre fait état d'une nouvelle numérotation des parcelles concernées par le bail emphytéotique soit les parcelles cadastrées section AM n°112, 690, 691 et 692, pour une superficie totale de 12 617 m<sup>2</sup>. Ces modifications n'ont jamais fait l'objet d'avenant à la convention de 1960 et donc ne correspondent plus à la numérotation et à la superficie du bail emphytéotique de 1960.

Il est précisé qu'un document d'arpentage est en cours de réalisation pour confirmer les superficies du cadastre actuel, faisant l'objet de la présente résiliation de bail emphytéotique, et mettre à jour les superficies du bail emphytéotique de 1960.

Cette opération décrite dans le projet de convention de partenariat implique notamment :

- l'abandon par la Ville de l'indemnité relative à sa quote-part de droits acquis sur les immeubles (article 2 du projet de convention),
- la caducité du bail emphytéotique (même article),
- la caducité des conventions de construction et de leurs avenants (même article),
- la caducité de la convention de portée générale du 10 novembre 2005, portant réalisation de travaux de requalification des logements et des locaux collectifs (même article),
- la signature d'une convention dite de partenariat pour définir les obligations respectives de la Ville et de SEMINOR comportant l'engagement de construire pour SEMINOR et l'apport de garantie inconditionnelle à l'emprunt souscrit par SEMINOR pour la Ville, comme prévu par l'article 3 du projet de convention de partenariat.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 10 août 1960, pour la résidence « Fief de Caux », en ce qu'elle concerne la rétrocession à la Ville sans indemnité compensatrice, des parcelles cadastrées section AM n°112 pour une superficie de 10 986 m<sup>2</sup>, n°690 pour une superficie de 208 m<sup>2</sup>, n°691 pour une superficie de 806 m<sup>2</sup> et n°692 pour une superficie de 617 m<sup>2</sup>, soit un total de 12 617 m<sup>2</sup> avant document d'arpentage ;
- décider de la vente des parcelles cadastrées section AM n°112, 690, 691 et 692, objet de la présente délibération, en ce qui concerne la résidence « Fief de Caux », à SEMINOR, solde du terrain donné à bail emphytéotique à l'euro symbolique ;
- décider de la caducité et donc de la résiliation du bail emphytéotique du 10 août 1960 ;
- autoriser la signature de la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe ;
- abandonner son droit à l'indemnité relative à sa quote-part acquis sur les constructions édifiées ;
- dire que l'acte notarié de cession des parcelles et de résiliation du bail emphytéotique relatif à la résidence « Fief de Caux » sera établi par Maître Pierre LEMONNIER, notaire à FÉCAMP, aux frais de l'acquéreur ;
- dire qu'une réflexion sera menée lors de l'étude urbaine lancée par SEMINOR pour l'implantation d'un bâtiment à but social pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale d'YVETOT, notamment sur la parcelle cadastrée section AM n°112 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ce dernier ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** ajoute, que dans les diagnostics de l'évolution des différents quartiers de la Ville, les élus pensent que le quartier Fort Rouge/Fief de Caux doit être réhabilité. Les bâtiments sont anciens et les logements obsolètes, parfois qualifiés d'endroits « coupes-gorges » quand il s'agit de passer d'un bâtiment à l'autre. Le plan de masse actuel ne permet pas un bon fonctionnement avec le reste du quartier. L'habitat ne répond pas aux enjeux que M. Bénard citait tout à l'heure, d'accessibilité, de confort, de sécurité. Tout est à modifier.

Une rencontre a eu lieu avec les responsables de SEMINOR, ce qui a permis de débloquent la situation et d'offrir une opportunité que M. Alabert va présenter avec cette délibération.

## DELIBERATION

**M. ALABERT** indique qu'il faut apporter une modification en page 3, point 2 de l'article 3 de la convention « engagement corrélatif de la commune » ; il est indiqué : « tout mettre en œuvre pour faciliter la mission de SEMINOR » il est proposé de modifier en ce sens : « faciliter la mise en œuvre du projet proposé et réalisé par SEMINOR, formulation plus précise en matière de droit. Cela permet également d'être opposable à toute remarque éventuelle.

Le CA de SEMINOR aura lieu le 8 avril prochain. Ce point sera présenté.

**M. LE MAIRE** ajoute que les trois barres d'immeubles seront supprimées et remplacées. De plus, si le bail n'était pas résilié, la Ville, propriétaire des lieux devrait effectuer les travaux qui représentent un coût important. La Ville n'a pas les moyens financiers de détruire et de reconstruire de tels immeubles.

**M. BENARD** connaît bien ce quartier. Les habitants se sentent abandonnés depuis de nombreuses années. Il invite les élus à visiter les lieux pour se rendre compte de l'état des locaux. La Ville n'a pas vocation à être propriétaire de ruines. Il est bien évident qu'il faut céder à Séminor ou autre, mais pour autant il ne faut pas leur donner un blanc-seing. Il souhaite avoir des précisions sur le relogement, les mesures pour ceux qui souhaitent revenir sur site, avoir priorité. Qu'en est-il de la mixité sociale ? Peut-on envisager de l'accès à la propriété ?

**M. LE MAIRE** répond que tous ces points ont déjà été étudiés.

**M. BENARD** souhaite que tous les élus soient intégrés au projet car certains connaissent les habitants sur ce site et ont des idées à partager. Peut-être pourraient-ils intégrer un collectif d'habitants ? et réfléchir aux aménagements extérieurs, à une 2ème maison de quartiers ? Qu'est-il prévu pour les stationnements ? seront-ils en surface comme Logéal l'a fait sur le cœur de ville, ou vers l'avenue Ostermeyer ?

**M. LE MAIRE** comprend l'inquiétude de M. Bénard, toutes ces questions ont été posées. SEMINOR veut également réaliser une belle opération.

**M. ALABERT** rassure tout le monde, SEMINOR est très impliqué dans ce projet. La communication auprès des locataires sera importante. La Ville sera associée sur la qualité des logements proposés. L'opération pourra être intégrée dans le programme « petites villes de demain » afin d'obtenir des subventions.

**Mme BLANDIN** intervient en ce qui concerne les espaces verts. Le permis déposé devra respecter l'ensemble des points du PLUI. Comme pour tous les grands projets, ils seront présentés aux élus et aux services techniques avant tout démarrage, pour voir tout ce qu'il est possible de réaliser.

**M. BENARD** demande s'il y aura des aides financières pour les deux déménagements que subiront les locataires,

**M. LE MAIRE** répond que la Ville n'a pas vocation à régler ces dépenses, mais SEMINOR en a évalué le coût et va gérer ce point avec les locataires. L'essentiel, ce soir, concerne le bail emphytéotique afin de pouvoir avancer sur ce projet. L'échéance pour SEMINOR c'est 2022/2025, c'est très proche.

La réhabilitation de ces immeubles va participer à la revitalisation de la ville.

**M. ALABERT** transmettra toutes ces questions au prochain Conseil d'administration du bailleur.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### **20210331\_26**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBTENTION ET D'ACHAT DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AVEC LA SAS CTR-OFEE**

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE, créant le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite LTECV, créant une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite LEC, prolongeant d'un an la quatrième période du dispositif des certificats d'énergie qui s'achèvera le 31 décembre 2021,

Considérant que la loi impose aux « obligés du dispositif CEE » (les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur, ....) une obligation d'économies d'énergie par plusieurs moyens, tels que :

- inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE,
- faire appel au marché et y acheter des CEE,
- investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE,

Considérant que le dispositif CEE est ouvert à des acteurs, « les éligibles », qui peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie,

Considérant que dans le cadre de la 4ème période du dispositif CEE, qui s'étale de 2018 à 2021, les objectifs des « obligés » ont été redéfinis et les collectivités territoriales sont devenues « éligibles »,

Considérant que la Ville a engagé des opérations d'économies d'énergie depuis plusieurs années, qui peuvent être éligible au dispositif CEE notamment le programme de rénovation et d'isolation des toitures pour l'Espace Culturel des Vikings, de l'Hôtel de Ville et des écoles ; la 2ème phase de la rénovation des Services Techniques Municipaux ; entre autres.

Considérant que la Société CTR-OFEE propose son expertise pour accompagner les services de la Ville pour déterminer les opérations pouvant ouvrir droit à ce dispositif CEE, pour faire les demandes de Certificats d'Économies d'Énergie, pour acquérir nos certificats en contrepartie au prix de 6,00€ HT / MWh cumac (Mégawatheure cumulé et actualisé),

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la Société CTR-OFEE intervenant en qualité de délégataire d'un obligé de passer une convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'obtention et l'achat de certificats d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif CEE,

DELIBERATION

---

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**20210331\_27**

**CESSION À LA VILLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZB N° 540 ET 694 - LOTISSEMENT "LE JARDIN DU FAY" - IMPASSE DU BOCAGE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le plan joint,

Vu les documents remis par l'Association Syndicale Libre des Jardins du Fay, remis en 2019, 2020 et 2021,

Il est exposé au Conseil Municipal que les copropriétaires du lotissement « Les Jardins du Fay », lotissement construit dans le quartier du Fay, dont la rue principale, Impasse du Bocage, part de la rue du Vieux Sainte Marie et se termine en impasse, ont sollicité la Ville pour le classement dans le domaine public des voiries et réseaux dudit lotissement.

Les travaux de construction de l'ensemble des maisons étant maintenant achevés, la procédure de rétrocession a été entamée par le nouveau propriétaire des parcelles, à savoir l'Association Syndicale Libre Les Jardins du Fay.

Le classement dans le domaine public de la voirie, du matériel d'éclairage public (mâts et lanternes).

En effet, les copropriétaires ont fait effectuer tous les différents contrôles, et les rapports de réception des réseaux ont été fournis à la Ville. Ceux-ci sont conformes aux normes en vigueur.

La présente rétrocession concerne les parcelles cadastrées section ZB:

- n°540, d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>, correspondant au bassin de gestion des eaux pluviales,
- n°694 d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup>, correspondant à la voirie,

Soit une superficie totale de 2 377 m<sup>2</sup>.

Il y a lieu de noter que les espaces verts ne sont pas repris par la Ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter la cession gratuite des parcelles cadastrées, section ZB n°540, d'une superficie de 997 m<sup>2</sup>, n°694 d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup>, sises Impasse du Bocage ;

- dire que l'acte notarié sera reçu en l'étude de Maître Anne BERNARD, notaire associé à YVETOT, aux frais du propriétaire actuel ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence ;

- classer dans le domaine public communal la parcelle, affectée à la voirie, cadastrée section ZB n°694 d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup>, sise Impasse du Bocage ;
- dire que la parcelle, affectée au bassin, cadastrée section ZB n°540, d'une superficie de 997 m<sup>2</sup> restera dans le domaine privé de la Ville ;
- classer dans le domaine public communal les réseaux du lotissement « Les Jardins du Fay », à savoir :
  - \* Réseau d'assainissement des eaux pluviales, y compris les noues, le bassin restant dans le domaine privé de la commune,
  - \* Réseau d'éclairage public, y compris les mâts et lanternes.
- dire que le tableau de classement de voirie communale sera modifié en conséquence ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité. 30 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions : Madame Charlotte MASSET, Monsieur Vincent HARDOUIN

#### **20210331\_28**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SAS PASS CULTURE POUR LE DISPOSITIF PASS CULTURE 2021 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

Vu la convention jointe en annexe,

Il est exposé au Conseil Municipal que le Ministère de la Culture étend le dispositif Pass Culture au territoire national à partir d'avril 2021.

Le Pass Culture est un dispositif destiné aux jeunes âgés de 18 ans dans l'année.

Il a pour objectif de leur favoriser l'accès à toutes les pratiques culturelles et vise à les encourager à développer leur goût pour la culture ainsi qu'à diversifier leurs expériences artistiques.

Le dispositif Pass Culture est porté par la SAS Pass Culture, qui a été créé à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui présente une carte interactive de l'offre culturelle.

Il répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Il fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés.

Cette application est dotée, pour chacun des jeunes, d'un crédit de 300 € pendant 24 mois qu'ils peuvent dépenser en places et abonnements, cours et ateliers, biens matériels ou numériques et visites proposés par les partenaires culturels ayant adhéré au dispositif.

La ville d'Yvetot souhaite adhérer au dispositif Pass Culture à partir de l'année 2021, afin de permettre à ces jeunes :

## DELIBERATION

- 
- de régler une partie ou la totalité de leur inscription à l'un des ateliers de pratiques artistiques de la Galerie Duchamp, Centre d'Art Contemporain, ou à tout autre activité qu'il leur serait proposé par cette structure.
  - de financer des billets pour assister aux spectacles et concerts proposés par le Service Culturel de la Ville d'Yvetot.

L'adhésion à ce dispositif est gratuit pour la Ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les termes de la convention jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Ville d'Yvetot, ainsi que tout avenant ou tout document qui sera la suite ou la conséquence de celle-ci ;
- par délégation, autoriser Monsieur le Maire à reconduire l'adhésion de la Ville à ce dispositif annuellement, sous réserve que les dispositions et condition d'adhésion proposées par la SAS Pass Culture restent inchangées.

**M. LE PERF** précise que ce dispositif concerne les jeunes âgés 18 ans dans l'année.

**M. LEPREVOST** pense que ce dispositif va changer. Le Président de la SAS vient de rendre son rapport. Il est possible que cela soit généralisé à toute la jeunesse. Cela n'a pas été évoqué en commission, mais il rappelle que le but du pass-culture n'est pas de faire un catalogue-marchand. Le Ministère a débloqué 50 000 € pour ce projet. L'idée est de proposer une nouvelle offre aux jeunes. C'est le bon moment pour travailler sur une œuvre culturelle à destination des jeunes bien ciblés.

**M. LE MAIRE** demande à M. Leprévost ce qu'il entend par « une nouvelle offre ».

**M. LEPREVOST** pense qu'il faut organiser des rencontres avec les artistes, par exemple, faire découvrir les coulisses des Vikings. Organiser des concerts ou animations à destination des jeunes.

**M. LE PERF** explique qu'il s'agit d'un dispositif proposé par le ministère de la culture pour permettre aux jeunes qui ont 18 ans dans l'année de bénéficier d'un crédit de 300 € leur permettant de s'inscrire à des ateliers de pratiques artistiques ou de financer des billets de spectacles. Ce crédit est ouvert pendant 24 mois.

Çela se présente sous forme d'une application mobile geolocalisée qui indique en temps réel les offres culturelles qui se trouvent dans un périmètre proche.

**M. LEPREVOST** veut bien rencontrer M. Le Perf et échanger avec lui sur ce point.

**M. LE MAIRE** ajoute que ce dossier pourra être vu en commission.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT DEUX HEURES

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE**

Emile CANU

Lorena TUNA

F. ALABERT

V. BLANDIN

H. SOULIER

A. BREYSACHER

F. DENIAU

A. CANAC

JF. LE PERF

C. ADE

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

MC. HERANVAL

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

E. HAUCHARD

O. FÉ

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

D. TALADUN-CHAUVEL

V. HARDOUIN

G. LEPRÉVOST

L. BÉNARD